

## LE CONFLIT ISRAËLO-PALESTINIEN *ET* LES CHANCES DE PAIX JUSTES ET DURABLES

*Mémoire de géopolitique*

DE



LCL. DAOUD ZAKARIA

*1<sup>3<sup>ème</sup></sup> promotion*

*DE L'ARMÉE DE TERRE JORDANIENNE*

Directeur de Séminaire :  
**Sénateur Xavier de Villepin**

MARS 2006

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	3
---------------------------	---

## Chapitre 1

<b>1.1 Aperçu historique</b> .....	5
1.1.1 Le début du conflit .....	6
1.1.2 Pourquoi un seul Etat ? .....	6
1.1.3 Les palestiniens, pourquoi refusent-ils le partage de la Palestine ?.....	7
1.1.4 L'expansion de l'Etat d'Israël .....	9
1.1.5 La résistance palestinienne.....	10
<b>1.2 Le droit international et le conflit israélo-palestinien</b> .....	10
1.2.1 La Colonisation .....	12
1.2.2 Les réfugiés.....	13
1.2.3 Les frontières .....	14
1.2.4 Jérusalem.....	15
1.2.5 La barrière d'isolation .....	16

## Chapitre 2

<b>2.1 Quel rôle pour de la France et de l'Europe</b> .....	18
<b>2.2 Quel rôle pour les Etats-Unis</b> .....	21
<b>2.3 Quel rôle pour les Etats arabes</b> .....	23

## Chapitre 3

<b>3.1 Le cheminement de la paix</b> .....	26
<b>3.2 Les chances de la paix</b> .....	33
<b>Conclusion</b> .....	40
<b>Annexes</b> .....	44
<b>Bibliographie</b> .....	64

## Introduction

Avant de commencer à écrire, je me suis dit : « c'est un sujet difficile, plein d'événements, de souffrances, de passions, de sentiments et d'émotions. Je suis jordanien (d'origine arabe), musulman et les palestiniens sont mes frères. Mais aussi, historiquement, les juifs sont les cousins des arabes. Alors que dois-je faire, être optimiste ou pessimiste ? ». En fait, ma réflexion me pousse à être raisonnable et néanmoins très optimiste en mes conclusions. C'est comme un dilemme qui semble, avec ses nombreux rebondissements au fil des évolutions politiques internes aux deux nations (assassinat d'Itzhak Rabin, décès de Yasser Arafat, le coma d'Ariel Sharon, élection de Hamas en Palestine en janvier 2006 et l'attente de l'élection en Israël en mars 2006) et international, ne pas devoir trouver une solution immédiate. Je laisse aussi le lecteur face à la construction de sa propre analyse.

Trente ans d'occupation britannique, c'est-à-dire à peine l'espace d'une génération, auront suffi pour que la Palestine, jusqu'alors paisible province de l'empire ottoman, devienne le cœur d'un conflit aux répercussions internationales.

L'histoire et ses différentes perceptions sont peut-être les facteurs les plus importants du conflit israélo-palestinien. Différentes manières de l'interpréter, permettent d'en justifier nos revendications et nier celles des autres, de rendre négative l'image de l'ennemi et d'améliorer la notre.

Aucun conflit n'éveille autant de passion que celui entre Israéliens et Palestiniens. C'est que les Juifs, en tant que peuple, ont payé cher durant la Seconde Guerre mondiale, et que les palestiniens payent cher sous le régime d'occupation israélienne. Après plusieurs générations d'hostilité, de sang et de larmes versés au cours d'une période de souffrance et de guerres entre eux les deux peuples sont épuisés.

Le conflit est d'abord la lutte du peuple palestinien contre un régime d'occupation, et le conflit du peuple israélien pour établir une nation juive en Palestine. Ce conflit ne s'est jamais arrêté ni avant ni pendant les négociations de paix qui ont duré près de quinze ans, du 30 octobre 1991 «de la conférence de Madrid » à nos jours.

Ce conflit est marqué par trois dates majeures : 1917, la déclaration de Lord Balfour, alors ministre britannique des affaires étrangères, promettant aux juifs la création d'un foyer national en Palestine. 1947, le plan de partage de la Palestine, présenté par l'ONU comme une solution au conflit, s'ensuit entre les juifs et les arabes. Et 1967, le Conseil de l'ONU a adopté la résolution 242

qui exigeait d'Israël l'évacuation des territoires occupés en échange d'une reconnaissance par les Etats du Proche-Orient, et recommandait le règlement du problème des réfugiés .

Un demi-siècle de conflit aurait du suffire pour réaliser une paix globale, le processus de paix qui a été envisagé pour la première fois le 13 septembre en 1993 à Oslo entre Yasser Arafat et Itzhak Rabin a eu une évolution particulièrement déroulante . En effet, les négociations pour la paix ont été entrecoupées de guerres et de vagues terroristes meurtrières qui ont empêché tout arrangement. Malgré cela, de nombreux accords ont été signés et les mesures qui ont pu être prises ont bien été appliquées, mais la violence menace toujours la paix.

Vu que ce conflit est considéré comme un des plus anciens conflits qui guette la stabilité dans la région et même dans le monde entier, il faut souligner le rôle très important que jouent les grandes puissances mondiales à savoir: les Etats-Unis, l'Europe sans oublier le rôle de l'ONU et les pays arabes. Leur rôle est primordial pour assurer une paix juste, stable et globale entre les Israéliens et les Palestiniens d'un côté et entre les Israéliens et les Libanais, les Syriens et tous les Arabes de l'autre côté.

Actuellement la principale caractéristique de la situation est l'absence de véritable processus politique. Au-delà du retrait unilatéral de Gaza en juillet 2005, et de la réouverture du terminal de Rafah le 25 novembre 2005, la situation actuelle n'offre aucune visibilité, même à court terme. Les références rares à la « feuille de route », ce plan de paix parrainé en 2003 par le quartet (Etats-Unis, Union européenne, Nations unies et Russie) restent vagues et formelles.

Il est de la responsabilité de tous les acteurs ayant le pouvoir politique et économique d'encourager et de pousser toutes les parties concernées à fin de trouver ce type de paix : une paix chaude et permanente qui sera porteuse de fruits pour les populations de toute la région.

## 1.1 Aperçu historique

La Palestine est une région du Proche-Orient, située au sud-est de la Méditerranée.

Elle contient d'une part l'état d'Israël et d'autre part des territoires (Cisjordanie, bande de Gaza) destinés à devenir éventuellement le futur état palestinien, que l'on appellera vraisemblablement Palestine s'il voit le jour.

Les Deux peuples qui l'habitent sont originaires d'une même région, Arabes et Juifs, et ils sont sémites d'un point de vue linguistique. Ils reconnaissent un seul et même Dieu et ils parvinrent à cohabiter pacifiquement jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Les Juifs et les Arabes se réclament d'Abraham. Ce dernier eut deux fils, Isaac dont dérivent les Juifs et Ismaël dont dérivent les Arabes. Actuellement, Israël occupe une partie de ces territoires.

Habitée depuis des millénaires et ayant connu la présence de nombreux peuples différents (chronologiquement : Cananéens, Hébreux, occupations romaine et byzantine, Arabes, Ottomans, mandat britanniques, Etats d'Israël), elle est l'objet d'un conflit qui semble interminable entre l'état essentiellement juif d'Israël et les Arabes (palestiniens, représentés par l'Autorité palestinienne).

Ces dernières années une solution politique a commencé à voir le jour (Accords d'Oslo en 1993), mais le conflit ne semble toujours pas près de toucher à sa fin.

Nous pouvons dire que le conflit israélo-palestinien et plus entièrement le conflit israélo-arabe est imprégné d'histoire, de religion et de nationalisme. L'existence de racines communes, loin de rassembler les peuples juifs et arabes de Palestine, nourrit au contraire les antagonismes. Elle génère le refus de reconnaître la légitimité de l'adversaire à vivre sur ce petit territoire tant convoité ainsi qu'en attestent leurs textes fondateurs respectifs : la déclaration d'indépendance d'Israël de 1948 et la charte nationale palestinienne de 1968. Le processus d'Oslo plus qu'une reconnaissance de légitimité réciproque est l'opportunité permettant de gagner ou de conserver une légitimité à l'échelle internationale.

Du point de vue des juifs, le thème du retour (alia) à Sion ('Sion' était à l'origine le nom de citadelle qui défendait Jérusalem à l'époque biblique, et symbolisa ensuite la 'Terre promise') resta présent dans la mystique juive tout au long des siècles d'exil. Sa réalisation était alors liée à la venue d'un Messie restaurateur. Ce n'est que dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle que le sionisme devint, sous la pression des événements, un objectif politique.

Dans l'Etat juif (1896), un des ouvrages les plus célèbres publiés à cette époque sur le sujet, son auteur, Théodore Herzl (un Journaliste juif autrichien), analysant la condition faite aux juifs en Europe, prit acte de l'échec de l'assimilation et préconisa l'octroi aux juifs d'un territoire propre. Le premier congrès de l'organisation sioniste mondiale se réunit à Bâle en août 1887 et se donna comme but « la création en Palestine d'un foyer pour le peuple juif ». Des institutions comme l'Agence juive pour la colonisation de la Palestine s'employèrent dès lors à récolter des fonds pour permettre l'achat de nouvelles terres en Palestine (des villages agricoles juifs avaient commencé à s'y implanter dès 1850), dont la population juive passa de 24 000 personnes en 1880 à 80 000 en 1914. (La première alia). Dans le même temps, les dirigeants sionistes multiplièrent les contacts diplomatiques avec les puissances concernées.

L'avenir de la Palestine se dessine au cours de la première guerre mondiale. L'Empire turc ottoman est alors engagé dans le conflit aux côtés de l'Allemagne et de l'Autriche-hongrie. Dès 1915, avant même la victoire, la France, la Russie et la Grande-Bretagne esquissent secrètement les contours de leurs futures zones d'influence au Proche-Orient. Dans leur projet de démantèlement de l'Empire ottoman, un seul territoire échappe au partage : la Palestine qui, en raison de l'enjeu symbolique des lieux saints, devra, selon eux, bénéficier d'un statut international.

### **1.1.1 Le début du conflit**

En novembre 1917, alors que les troupes britanniques approchaient de Jérusalem, le secrétaire d'état au Foreign Office, Lord Balfour, publia une déclaration par laquelle la Grande-Bretagne, qui allait en 1920 obtenir un mandat sur la Palestine lors du démantèlement de l'Empire ottoman, se déclarait favorable à « l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif », à condition qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits des populations non juives qui y résidaient. (la deuxième alia) Alarmés par l'intensification de l'achat de terres et de l'immigration juive en Palestine entre les deux guerres mondiales, et par les heurts sanglants que cette situation provoquait entre Juifs et Palestiniens, les autorités britanniques prirent rapidement des mesures pour limiter l'immigration juive.

Soumise à partir de 1939 à une réaction terroriste de l'Irgoun notamment, l'armée secrète juive (dirigée par Menahem Begin), la Grande-Bretagne annonça, en 1947, son intention de mettre fin à son mandat et s'en remit à l'ONU pour trouver une solution pour la Palestine.

Le 14 mai 1948, David ben Gourion proclama l'indépendance de l'Etat d'Israël, dans les limites définies par le « plan de partage » adopté par l'ONU le 29 novembre 1947 : celui-ci prévoyait la création en Palestine de deux Etats, arabe et juif, et l'internationalisation de la zone des lieux saints comme Jérusalem et Bethléem.(la troisième alia)

### **1.1.2 Pourquoi un seul Etat ?**

Malgré l'assemblée générale de l'ONU et pour régler la question israélo-arabe a été adopté le 29 novembre 1947 un plan de partage de la Palestine du mandat. Mais, Le 14 mai 1948, un seul Etat voit le jour : Israël.

Du point de vue des Arabes et des palestiniens, La question de la Palestine, telle que l'ont appelé les Nations Unies en 1947, tient ses sources réellement déjà dans la période coloniale, où, après la chute de l'Empire ottoman, en 1922, les Britanniques prennent en charge le mandat sur la Palestine. Tout compte fait, ce mandat doit normalement préparer la Palestine à l'indépendance, exactement comme le mandat français a préparé la Syrie et le Liban à l'indépendance. Les Britanniques conduits par le désir du mouvement national juif, représenté par son fondateur (Herzl) qui veut créer un Etat national juif quelque part dans le monde (Ouganda, Argentine, ou Palestine) décident de soutenir l'idée d'un foyer national juif en Palestine, c'est là qu'a été créé l'Etat d'Israël. Le mouvement national palestinien, à l'époque, pensait que l'immigration des Juifs en Palestine ne posait aucun problème, puisqu'il y avait déjà une communauté juive qui habitait en Palestine, depuis le temps de Jésus Christ, depuis le Royaume d'Israël. Cette communauté était une communauté religieuse, qui avait un statut de minorité religieuse, comme les Chrétiens de Palestine, d'ailleurs, et qu'elle n'avait aucune revendication de créer un Etat national uniquement juif. Et donc, au début, lorsque l'immigration n'était pas, sur le plan quantitatif, effrayante, pour les Palestiniens, lorsqu'elle était perçue comme une communauté et pas un Etat national, les Palestiniens ont accepté cette idée que des Juifs viennent s'installer en Palestine, rejoignent des membres de la communauté autochtone juive.

### **1.1.3 Les palestiniens, pourquoi refusent-ils le partage de la Palestine ?**

Dès que le mouvement national palestinien a senti que le projet était de créer un Etat national uniquement juif, ça veut dire un Etat où les Palestiniens, les chrétiens et les musulmans, n'auraient pas de place, ils ont commencé à refuser ce qu'on appelle le plan Balfour, c'est à dire la promesse d'un Etat national, qui d'ailleurs mentionnait les Palestiniens, qui étaient les habitants légitimes de ce

pays depuis 2000 ans, uniquement comme les citoyens non juifs. On disait : "il ne faut pas porter atteinte aux citoyens non juifs." Pour cette raison, ils ont commencé par lutter sur le plan politique, il y a eu des conférences internationales (à Paris et à Londres) et puis lorsque la lutte politique ne donnait pas de résultats, parce qu'entre temps, il y a eu le génocide (la SHOA), qui est une autre histoire, qui s'inscrit à côté de l'histoire coloniale, cela veut dire l'histoire de la seconde guerre mondiale, de la montée de l'antisémitisme en Europe, du projet d'un génocide contre le peuple juif, ce qui fait que ceux qui fuient la répression nazie, ceux qui fuient les camps qui y survivent, veulent aussi chercher une autre terre. Et donc la conjugaison de l'histoire coloniale britannique avec l'histoire générale européenne, la tragédie du génocide, fait que le nombre d'immigrants devient tel que les Palestiniens commencent à réaliser que ce qui devait les préparer à un Etat, les contraignent finalement de donner leur Etat à un nouvel Etat, uniquement juif.

Lorsque en 47, d'une manière illégitime, les Palestiniens refusent le plan de partage des Nations Unies, ( parce que les Nations Unies, bien sûr, doivent assurer la paix dans le monde, et garantir la souveraineté d'un peuple sur un territoire), personne ne peut le remettre en cause. . Personne ne peut prendre aux Français la souveraineté sur la France. Les Nations Unies n'ont pas le droit de venir dire : "Nous déclarons la Corse comme un Etat indépendant, ou le Pays Basque comme un Etat indépendant, ou la Bretagne. Pareil pour la Palestine. Sauf que la situation devenait tellement grave dans les accrochages entre le mouvement national, qui prend les armes en 1936 pour lutter contre l'immigration juive, et les Palestiniens, comme la politique britannique et contre la politique sioniste, que les Nations Unies viennent, et recommandent le partage du pays en deux Etats, ce qu'on appelle le Plan de partage, qui est donc la résolution 181, voté le 29 novembre 1947, qui dit : "Ils ne vont jamais s'entendre, donc on va partager ce pays." Ils n'avaient pas le droit de le décider, mais c'était la seule solution pour que les grandes puissances, au lendemain de la découverte de l'horreur des camps et du génocide, puissent faire pour tenter de se rattraper d'avoir été tellement lâches pendant le génocide. Et donc, les Palestiniens ont refusé parce que tout simplement, les Juifs possédaient 6% de ce territoire, et étaient 300 000 personnes au moment où les Palestiniens étaient un million et possédaient la majorité de ces terres. Mais lorsque ils ont refusé le partage en deux pays, ils n'ont pas refusé en disant "ils ne veulent rien". Ils ont en fait refusé ce plan-là, pour proposer un Etat démocratique et laïque pour tous. Ils n'ont pas dit "ils ne veulent pas de deux Etats, et ils veulent jeter les Juifs à la mer," comme l'a dit la propagande sioniste pendant des années, mais « faisons un Etat ensemble, avec une représentation d'une population laïque venant de différentes confessions, musulmane, chrétienne et juive », ce qui était d'ailleurs le cas pendant 2000 ans.

Malheureusement, le mouvement sioniste voulait un Etat uniquement juif. Et donc, le plan de partage fut voté.

Très vite, la Haganah, c'est à dire les prédécesseurs de l'armée israélienne actuelle, ont occupé les territoires non seulement alloués à l'Etat juif (l'Etat d'Israël) mais aussi une partie des territoires alloués à l'Etat palestinien ; et ceci, avant l'entrée des armées arabes (les armées de Transjordanie, d'Egypte et de Syrie, aidées de contingents libanais et irakiens). Les Palestiniens ne sont pas armés, ne sont pas un Etat constitué, ils sont un Etat en devenir. Alors, et en soutien de leur cause, les armées arabes entrèrent en guerre avec l'Etat juif, et perdirent la guerre (Cette première guerre israélo-arabe allait durer près d'un an et se solder par l'occupation de nouveaux territoires en Galilée et dans le Néguev. Jérusalem était désormais partagée en deux secteurs entre Israël et la Jordanie).

Près de 800.000 Arabes de Palestine prirent le chemin d'exil vers la Jordanie et le Liban, où s'ouvrirent à leur intention des camps de réfugiés. La « loi du retour » (1950) accorda automatiquement la nationalité israélienne à tout juif désireux d'immigrer. Le pays allait ainsi accueillir en dix ans plus de 900 000 personnes. Sa population, qui était de 720 000 habitants en 1949, dépassa 2.5 millions en 1967, dont 10% d'Arabes.

#### **1.1.4 L'expansion de l'Etat d'Israël**

Les israéliens justifient l'expansion de l'Etat Israël afin d'assurer la sécurité de leur Etat et de leur existence. En 1956, Israël prit prétexte de la nationalisation du canal de Suez par le colonel Nasser, qu'elle accusait d'ailleurs d'encourager les actions lancées par les feddayins (combattants palestiniens) sur son territoire, pour s'associer à la riposte de la Grande-Bretagne et de la France et lancer ses troupes dans le Sinaï. L'ONU interposa une force internationale entre les deux belligérants.

En 1967, Israël déclancha une nouvelle guerre préventive et remporta en six jours des victoires décisives sur tous les fronts (la Syrie, la Jordanie et l'Egypte), d'où le nom de « guerre des six jours ». Il contrôlait désormais le Sinaï jusqu'au canal de Suez, la bande de Gaza, la Cisjordanie et le plateau du Golan, et récupérait la partie arabe de Jérusalem. Cette action déclencha une vive réaction internationale : condamnation par l'URSS et les pays socialistes, un embargo sur les armes décrété par le Général de Gaulle et le vote, en novembre 1967, par le Conseil de sécurité de l'ONU de la « résolution 242 » qui exigeait d'Israël l'évacuation des territoires occupés en échange d'une

reconnaissance par les Etats du Proche-Orient, et recommandait le règlement du problème des réfugiés. Pour les Israéliens, leur objectif fut de rectifier à leur avantage les anciennes frontières afin de s'engager vers la paix.

Tandis qu'Israël s'employait à coloniser les territoires qu'il occupait, la conférence interarabe de Khartoum, réunie en août 1967, rejetait toute idée de négociation. Autour du canal de Suez, Israéliens et Egyptiens se tenaient constamment sur le pied de guerre. Car en s'emparant de tout l'espace de la Palestine, Israël se retrouva dans une situation beaucoup plus délicate qu'après la guerre d'indépendance. Les Arabes n'ont pas fui dans les mêmes proportions devant l'avance des troupes israéliennes. Un important pourcentage de population arabe resta sur place, à laquelle s'ajoutèrent de nombreux camps de réfugiés issus du premier conflit.

### **1.1.5 La résistance palestinienne**

Utilisant tous les moyens possibles (les armes, les négociations et la paix) les Arabes et les Palestiniens, depuis la création d'Israël à nos jours, en comptant sur leur droit et les résolutions des Nations Unies résistèrent à l'occupation afin d'arriver à une solution juste pour les Palestiniens. Le Fatah, fondé par M. Arafat en 1959 et L'OLP (Organisation de libération de la Palestine), créée en 1964, étaient les premiers qui représentèrent la lutte palestinienne contre l'occupation israélienne. La résistance s'organisa dans les camps de réfugiés palestiniens et Israël se laissa entraîner dans une spirale d'attentats et de raids de représailles, dont bien des victimes innocentes allaient faire les frais de part et d'autre. Aujourd'hui l'autorité palestinienne, créée en 1974, et tous les palestiniens ont payé cher leur espoir de vivre en paix, dans un Etat indépendant et viable sur la terre de Palestine, malgré l'imposition du droit international et d'une partie non négligeable des israéliens.

## **1.2 Le droit international et le conflit israélo-palestinien**

La situation mondiale, le nombre et l'intensité des conflits, témoignent du fait que le droit international est en crise. Il a beaucoup progressé en termes de formulation depuis la création des Nations Unies, mais les mécanismes d'application sont restés insuffisants ou ont été détournés. Le conflit israélo-palestinien en est un exemple frappant. Sont nombreuses les résolutions dans l'histoire de ce conflit, aucune parmi elles n'a été appliquée par Israël. Cf. annexe (A)

L'Assemblée Générale en date du 11 Décembre 1949 : lorsque Israël est admis à l'ONU en 1949 (11 Mai) non sans quelques difficultés, la condition de son admission (comme tous les pays membres), est dans l'acceptation non seulement de la Charte et de ses principes, mais des résolutions antérieures.

Nous voyons qu'il y a toujours deux poids deux mesures, dans le droit international. Il est important qu'on le sache lorsqu'on parle de paix. Par exemple : lorsque l'Irak envahit le Koweït, il y eut des résolutions qui obligèrent l'armée irakienne à se retirer, il y a eu une coalition internationale qui se mit en place et qui obligea l'Irak à se retirer, et elle se retira en quelques semaines. Trente cinq ans après l'occupation des territoires de Cisjordanie, de Jérusalem Est, et malgré cette résolution, Israël jusqu'à aujourd'hui refuse toujours de se retirer, sauf le retrait unilatéral de la bande de Gaza en 2005.

Au fond il s'agit ici d'une lutte pour une décolonisation élémentaire et pour les droits inaliénables du peuple palestinien consacrés par la notion du droit des peuples de disposer d'eux-même, de choisir leur propre voie politique et économique sur un territoire indépendant. En somme, c'est la crédibilité des Nations Unies et l'ordre du droit international qui sont ici en jeu. En effet, les résolutions onusiennes ont été approuvées pour qu'elles soient appliquées et respectées. Il ne suffit pas de condamner la violence, il faut lui opposer une réponse active fondée sur une approche positive des sociétés israélienne et palestinienne qui souhaitent la paix.

En 1919, la Grande-Bretagne reçut sur la Palestine, territoire issu du démembrement de l'Empire ottoman, un mandat de type A, c'est-à-dire un mandat portant obligation de guider l'administration de ce territoire jusqu'à l'indépendance. Après la Seconde guerre mondiale, la Grande-Bretagne constata que la situation était, de plus, tendue entre les Arabes et les Juifs qui se sont installés nombreux et demanda à ce que les termes de son contrat soient modifiés. Afin d'arriver à un règlement, la résolution 181 de 1947 proposa donc un plan de partage de la Palestine entre un Etat juif et un Etat palestinien. En fait, au terme du plan de partage, le pays fut divisé en huit secteurs : trois secteurs palestiniens, trois secteurs juifs, une enclave internationale où figura la municipalité de Jérusalem et les villages environnants, et une autre constituée par Jaffa, destinée à être intégrée dans la Palestine bien que cernée par l'Etat juif. D'ailleurs, la résolution de partage attribuait 55,5 % de l'ensemble du territoire palestinien aux Juifs qui constituaient moins d'un tiers de la population et possédaient moins de 7 % des terres. Les Palestiniens, qui formaient plus de deux tiers de la population et possédaient la grande majorité des terres, se voyaient accorder seulement 45,5 %. Pour les Juifs, la résolution de partage fut accueillie avec un enthousiasme indescriptible. Mais lorsqu'en 1948 la Grande-Bretagne quitta la Palestine, Israël proclama son indépendance en se référant à la résolution de partage. : C'est la alors première guerre israélo-arabe, depuis, le problème israélo-palestinien ne cesse pas et pose un véritable défi au droit international .

Le problème s'est d'abord posé en 1947 pour la reconnaissance d'Israël puis de manière plus aiguë en 1988 lors de la proclamation par l'OLP de l'Etat de Palestine. Les réactions de la communauté internationale face à cette proclamation ont été diverses. Un premier groupe d'Etats, essentiellement des Etats arabes et du Tiers Monde, ont reconnu très rapidement l'Etat de Palestine et accepté l'ouverture sur leur territoire d'une ambassade de Palestine. Un second groupe remarqua que si la Palestine satisfaisait aux critères de population et de gouvernement, celui de territoire n'était pas rempli car les frontières avec Israël restaient indéterminées. Un troisième enfin constata également que les critères traditionnels de reconnaissance d'Etat n'étaient pas remplis par la Palestine mais prit acte de la proclamation de l'OLP et reconnurent l'existence d'une nation palestinienne, comme ce fut le cas de la France. (Alors, la question qui se pose : quelle sont les frontières d'Israël en 1948 et comment l'ONU reconnut Israël ? (C'est-à-dire, est-ce que Israël a rempli toutes les conditions pour être un Etat indépendant?). Je laisse respectueusement les réponses à ces questions aux lecteurs avertis.

### **1.2.1 L'implantation (colonies)**

Du point de vue international : La poursuite de la colonisation viole le principe fondateur des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et des accords israélo-palestiniens, à savoir l'échange des territoires contre la paix. Il en est de même d'un autre fondement des accords, le maintien du *statut quo*. Avant l'ouverture des négociations sur le statut final, aucune partie ne devra prendre d'initiative ou de mesures qui changerait le statut de la Cisjordanie y compris Jérusalem, et de la bande de Gaza, en attendant le résultat des négociations sur le statut permanent.

Depuis le début du processus de paix en 1993 à nos jours (prenant en compte le retrait de bande de Gaza et du nord de la Cisjordanie qui ouvrent une fenêtre d'opportunité pour que reprenne le processus de paix et pour créer une situation nouvelle, pour les peuples israélien et palestinien), les Israéliens n'ont cessé de construire des colonies dans les territoires palestiniens occupés ou d'agrandir celles qui existaient déjà. Cet aspect de la politique de la colonisation a pris un tour sans précédent après les accords d'Oslo. Les routes en construction illustrent de manière fort cohérente la vision qu'ont les Israéliens du résultat concret de leur politique de colonisation les mesures prises par Israël sous prétexte de garantir la liberté de déplacement des colons, dont la présence dans les Territoires occupés constitue une atteinte au droit international, se traduisent par des violations de plus en plus fréquentes des droits fondamentaux de la population palestinienne voisine. Ainsi, Israël

s'est engagé officiellement dans une opération basée sur le système des routes de contournement (« *by pass Roads* »). La question qui se pose est de savoir quels sont les objectifs de ces routes. Tout d'abord les routes de contournement visent à isoler les agglomérations palestiniennes dans des « *cantons* » séparés les uns des autres par un réseau de routes et de colonies israéliennes. En second lieu, ces routes contribuent à l'intégration effective de la partie de Cisjordanie en Israël puisque ces routes traversent en longueur, en reliant les colonies au cœur du territoire israélien et permettent aux colons de se déplacer sans passer par des régions fortement peuplées de palestiniens. Enfin, la réalisation de ces routes conduira à davantage de pertes de terres agricoles en Cisjordanie.

Ces colonies ont aggravé la situation et largement contribué à l'explosion de la seconde Intifada. Elles se sont poursuivies en totale infraction avec les résolutions des Nations Unies et la quatrième Convention de Genève (1949), ratifiée par Israël, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et qui interdit à la Puissance occupante le transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire qu'elle occupe.

Parallèlement, la construction de nouveaux logements dans les colonies a augmenté de 83% pendant le premier quart de l'année 2005, par rapport à la même période de l'année dernière. Environ 4.000 logements sont en cours de construction dans les colonies de Cisjordanie. Le nombre total de colons a de nouveau augmenté cette année là. On estime à 14.500 le nombre de personnes s'étant installées en Cisjordanie, à mettre en regard avec les 8.500 personnes forcées de quitter Gaza. Israël continue également à étendre les portions de territoires qu'il compte conserver. Au cours du seul mois de juillet 2005, il a confisqué en Cisjordanie davantage de terres qu'il n'en a rendu à Gaza : le retrait a concerné environ 25 km<sup>2</sup>, alors que 30 km<sup>2</sup> ont été saisis autour de Maale Adoumim.

### **1.2.2 Les réfugiés (droit de retour)**

La question des réfugiés est la question centrale du problème israélo-palestinien, parce que c'est la question originelle, le noeud le plus complexe de tous parmi les diverses questions à résoudre. Elle dépasse toutes les autres car elle réunit la question du passé, le présent (60 % de la population palestinienne est réfugiée), et l'avenir.

Après la première guerre de 1948, lors de la constitution de l'Etat Israël, un premier exode de populations palestiniennes s'est produit en direction des territoires palestiniens. Un nouvel exode a eu lieu lors de la guerre des Six jours, 2,5 millions de palestiniens se trouvent actuellement dans les Territoires occupés, un nombre comparable se trouve en Jordanie, en Syrie, au Liban ainsi que

dans les Etats du Golf arabe. Les Etats arabes estiment que ces réfugiés ont droit au retour et à des indemnités. Israël au contraire soutient que cette question doit faire partie d'un règlement général et qu'il n'y a pas de droit au retour. L'Assemblée générale a tranché en faveur du droit au retour par la résolution 194 du 11 septembre 1948 «elle dit que tout Palestinien a le droit au retour ».

Pour les Palestiniens, cette question est au coeur de l'injustice qui leur a été faite. Pour Israël, elle est directement liée au caractère juif de l'État proclamé en 1948.

Du point de vue des palestiniens, le nom de "réfugiés" est une considération humanitaire liée aux conditions de vie dans les camps et le "droit au retour" est en termes de droit que l'on entend raisonner, un droit de chaque individu, mais aussi un droit à l'échelle d'un peuple : comment parler du droit à l'autodétermination dès lors que la majorité de ce peuple est en exil forcé. Par ailleurs, et ce n'est pas le moindre des paradoxes, le terme même de « retour » évoque inévitablement un élément-clé des relations qu'entretient l'État d'Israël avec la diaspora juive. La loi israélienne du même nom fait de chaque juif dans le monde un citoyen israélien pour peu qu'il en manifeste le désir.

Du point de vue israélien : « la démographie des Palestiniens est très dangereuse, l'État ne sera plus assez juif », la question du droit au retour a, dès le départ été contrée par un refus absolu de la part d'Israël. Ce n'est pas une question qui a été débattue avec des points de vue même diamétralement opposés ; c'est une question dont il était littéralement interdit de parler. La question du droit au retour, plus que toutes les autres, était une question fondamentalement tabou, interdite. Les thèmes et les alibis sur le danger démographique « les palestiniens sont nombreux, ils vont perturber le caractère juif dominant de l'Etat ». Elle est inventée, disent les Israéliens, inventée de toutes pièces par ces Palestiniens qui sont partis d'eux-mêmes, qui sont partis en s'enrichissant, parce qu'ils nous ont roulés en vendant leur pays et très souvent à des prix que leurs terres ne valaient pas ; et maintenant qu'ils se sont enrichis, ils viennent pleurnicher en disant qu'on leur a pris leurs terres. Et d'ailleurs la meilleure preuve qu'ils n'existent pas, c'est qu'ils n'ont aucun attachement à leur patrie puisqu'ils l'ont vendue.

Une attention particulière doit être accordée au droit au retour. Il s'agit d'une norme fondamentale du droit international (article 13 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et article 12 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques du 16 Décembre 1966 : "Nul ne peut arbitrairement être privé du droit d'entrer dans son propre pays"). Israël a ratifié ce Pacte (tardivement) le 3 Octobre 1991. Contrairement à ce que soutient Israël, ce droit de la personne humaine n'est pas lié aux conditions de départ. Il est renforcé par le fait que les transferts et

déportations de populations en cas d'occupation militaire d'un territoire sont interdits. Et si une population est évacuée pour des raisons de sécurité, elle doit être ramenée dans ses foyers dès que possible (article 49 de la 4<sup>è</sup> Convention de Genève du 12 Août 1949 sur le Droit Humanitaire en cas de conflit armé).

### **1.2.3 Les frontières**

« Le Conseil de sécurité des Nations unies 22 novembre 1967 demande le Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit ». Alors la 242, pour que ce soit clair, est la résolution qui suit la troisième guerre entre Israël et le monde arabe (contre la Jordanie, la Syrie et l'Égypte). Elle se termine encore une fois par une victoire spectaculaire de l'armée israélienne qui occupe le Sinäï, le Golan, Jérusalem Est, Gaza et la Cisjordanie, et elle donne lieu à une résolution du Conseil de sécurité, qui dit, comme toutes les résolutions basées sur le droit international dans les situations de guerre et d'occupation militaire, "c'est illégitime, il faut que l'armée israélienne se retire de tous les territoires occupés le 5 juin 67."

Jusqu'au nos jours, personne ne connaît les frontières d'Israël en Palestine parce que les gouvernements israéliens consécutifs n'arrêtent pas de faire des projets en Cisjordanie comme en territoire israélien s'opposant au droit international. Par ailleurs, Kadima (le nouveau parti politique de Sharon) dit qu'il va fixer les frontières l'Etat Israël !

Ce n'est pas parce qu'Israël a évacué ses colonies de Gaza et d'une partie de la Cisjordanie que la colonisation a cessé dans le reste des territoires occupés. En fait, c'est le contraire. Israël accélère la construction de la barrière de sécurité, continue à exproprier des terres en Cisjordanie, plus que celles qu'il a abandonnées dans la bande de Gaza. "C'est un deal : la bande de Gaza contre les blocs de colonies, la bande de Gaza contre des terres palestiniennes, la bande de Gaza contre la fixation unilatérale de frontières", dit Dror Etkes, responsable à Shalom Arshav (La Paix Maintenant) de l'Observatoire de la colonisation.

Les palestiniens, attachés de résolution 242, considèrent le retrait israélien de la bande de Gaza comme un premier pas, demandant Israël un retrait complet des territoires palestiniens occupés.

### **1.2.4 Le statut de Jérusalem**

D'abord l'autorité palestinienne annonce que : « que nous ne voulons pas diviser Jérusalem. Nous voulons que l'armée et les colonies juives quittent Jérusalem Est, en regard du droit

international, où elles sont présentes depuis 1967. Il faut qu'elle se retirent et que cette ville unique et magnifique devienne la capitale de deux Etats, sans être divisée ».\*

De l'autre côté, les Israéliens annoncent toujours Jérusalem comme étant la capitale d'Israël, et qu'elle a sa place religieuse et historique dans l'actuel Israël.

Il me semble que le meilleur statut pour cette ville sainte aux trois religions, Juive, Chrétienne et Musulmane soit un statut international et qu'elle soit une ville ouverte à tous et désarmée où chaque personne croyante et laïque pourrait se déplacer en toute paix et en toute sécurité dans le respect des droits initiaux des habitants de la ville.

#### **1.2.5 La barrière d'isolation israélienne en Cisjordanie et ses conséquences) Cf. annexe (B)**

Le 09/10/2003, le Haut Représentant pour la Politique Européenne de Sécurité Commune Hans-Gert Poetternig a déclaré : « mon engagement politique, et laissez moi faire un commentaire personnel maintenant, a commencé quand j'ai vu un mur en 1962 dans ma partie. C'est quelque chose qui provoque beaucoup d'émotion dans les cours et dans les esprits des gens. La construction de ce mur est, en effet, quelque chose de tragique pour Israël aussi. Le résultat de ceci, cette haine, ne pourra qu'empirer. Ce mur ne va pas assurer la sécurité d'Israël ».

La Barrière de Sécurité, appelée également la « Clôture de Sécurité » ou « le Mur de l'Apartheid ». Une question importante en Israël, pour la campagne électorale 2003, a été la construction d'une barrière de sécurité que préconisait le parti travailliste d'Israël qui se range dans le camp de la paix. Cette barrière, érigée en suivant la ligne verte, devait servir selon les réclamations israéliennes à empêcher les attaques suicides en Israël. Une barrière similaire à Gaza avait supprimé complètement les infiltrations. La droite, y compris le parti Likoud d'Ariel Sharon, s'opposait à une barrière qui créerait, à leur avis, une frontière de facto, divisant Jérusalem, et plaçant la plupart des colonies israéliennes de la Rive Ouest en dehors de la protection qu'elle pouvait offrir. Sharon et le Likoud ont gagné l'élection avec une majorité écrasante, provoquant la déroute totale du parti travailliste et du parti de gauche.

Pendant l'année 2003, le premier ministre Ariel Sharon a adopté le concept de barrière. Changeant son tracé pour inclure les principales colonies israéliennes et préparant le plan d'un tronçon oriental qui envelopperait les palestiniens dans deux enclaves. Pendant que la barrière s'élevait, il est devenu évident qu'elle emprisonnerait beaucoup de palestiniens qui se retrouveraient coupés de leurs familles, de leurs champs et leurs lieux de travail, conduisant à augmenter la peine du peuple Palestinien. Dans le secteur peuplé où elle est la plus visible, la barrière est en fait un mur

menaçant de ciment quoiqu'il s'agisse d'une barrière sur la plus grande partie de son parcours. Les groupes palestiniens et les groupes pacifistes israéliens ont commencé une campagne intensive de protestation. Le 8 décembre 2003, l'Assemblée Générale des Nations Unies s'est réunie en session d'urgence. Elle a adopté la résolution ES-10/14, qui demandait à la Cour de Justice Internationale (CJI) de La Haye un avis consultatif sur la légalité de la barrière. La CJI a commencé ses auditions Le 24 février, 2003, Israël les a boycottées mais a soumis un document expliquant sa position que la Cour ne devrait pas se prononcer en la matière. Environ 30 autres pays de l'UE, ont soumis des documents arguant que la Cour ne devrait pas se prononcer dans une question politique plutôt que légale et n'ont pas non plus assisté aux auditions. La plupart de ces pays critiquent également la barrière considérée comme illégale ou un obstacle aux négociations de paix. Les groupes sionistes et Israéliens ont organisé des manifestations à La Haye. Les Palestiniens ont contre-manifesté. Les Israéliens ont apporté la carcasse d'un autobus bombardé et insisté que le mur devait empêcher des attaques suicide. Les palestiniens ont utilisé les auditions comme plate-forme pour délégitimer.

Le 9 juillet 2004, la Cour de Justice Internationale a rendu un avis consultatif sur la barrière israélienne de sécurité : Le Tribunal a jugé que la barrière viole les droits de l'homme et qu'Israël doit cesser cette construction, démanteler les portions d'ouvrages déjà édifiées et réparer tous les dommages causés par la construction de ce mur. Tous les États ont l'obligation de faire respecter par Israël le droit international humanitaire incorporé dans la quatrième convention de Genève du 12 août 1949. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent examiner de nouvelles mesures pour mettre fin à cette situation illicite. Israël a annoncé qu'il ne respecterait pas la décision de la Cour mais il a projeté des modifications du tracé de la barrière pour répondre aux exigences de la Cour Suprême israélienne.

Le préambule pour le processus de paix, semble-t-il, est une suspension du droit international en faveur d'Israël. Comme en beaucoup d'occasions précédentes, Israël agit au dessus du droit international. Le 14 octobre 2003 le Conseil de Sécurité, saisi d'un projet de résolution portant condamnation de la construction du mur, l'a rejeté en raison du vote négatif de l'un de ses membres permanents. Il n'y a rien à attendre de cet organe pour la solution de ce conflit. Son attitude consiste à couvrir les positions expansionnistes d'Israël.

Il est symptomatique également, de nier les faits. L'Etat d'Israël occupe illégalement les territoires palestiniens. Si vous vous installez chez votre voisin sans son autorisation, n'allez pas vous plaindre que ce dernier riposte à cette situation illégale. Des centaines de milliers d'Israéliens sont installés illégalement dans les territoires palestiniens, ainsi que de forts contingents de l'armée

israélienne. Faudrait-il, en définitive, que les Palestiniens se croisent les bras pendant que la Communauté Internationale continue de ne pas sanctionner l'Etat d'Israël qui, violation après violation des résolutions de l'Onu, piétine leurs droits nationaux ? Longtemps menacé par les états voisins, l'Etat d'Israël, depuis la chute du Mur de Berlin, et la décomposition du bloc de l'Est, n'est objectivement plus en danger.

Israël (malgré le droit international, les manifestants (palestiniens, israéliens, des groupes et organisations) continue à construire ce mur).

## 2.1 Quel rôle pour de la France et de l'Europe

Ayons le courage de dire que depuis longtemps, pour le meilleur ou pour le pire, les Etats-Unis sont seuls à la manœuvre au Proche-Orient. La diplomatie européenne n'y a pas d'influence en tant que telle, tout simplement parce qu'en dehors de quelques grands principes, elle n'a ni unité, ni volonté. A titre d'exemple, il a fallu attendre 1999 et le sommet de Berlin pour voir les Européens soutenir le principe d'un Etat palestinien, envisagé par François Mitterrand lors de son discours à la Knesset, 17 ans plus tôt ! La France a souvent eu, quant à elle, le mérite de dire des choses prémonitoires et justes depuis 20 ans. Et nous avons été impliqués dans les négociations de l'été 2000 entre Ehud Barak et Yasser Arafat. Madeleine Albright, secrétaire d'Etat américaine me tenait étroitement au courant et nous en parlions.

Cependant, L'Europe en générale et la France en particulier jouent un rôle non négligeable dans le conflit israélo-palestinien afin de trouver un accord durable et juste.

Le processus de paix au Moyen-Orient est l'une des préoccupations majeures de la politique de l'UE. La volonté de trouver une solution à ce conflit est une des priorités de la stratégie de sécurité de l'UE. L'Union s'emploie activement à négocier un règlement pacifique, notamment au travers de sa présence au sein du Quatuor (l'Union Européenne, les Etats Unis, les Nations Unies et la Russie) et dans un certain nombre d'autres instances. Afin de contribuer plus efficacement à la recherche d'une solution au conflit, le conseil européen a nommé un représentant spécial de l'UE pour le processus de paix au Moyen-Orient (Javier Solana). L'Union européenne a atteint le statut de grande puissance mondiale sur les plans économique, commercial et monétaire. D'autres ont dit qu'elle est devenue un géant économique mais est restée un « nain politique ». L'expression est excessive. L'Union européenne pèse de tout son poids dans les enceintes internationales, tels l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les organismes spécialisés de l'Organisation des Nations unies (ONU), les sommets mondiaux sur l'environnement et le développement.

Cependant, il reste aux Etats membres de l'Union à faire encore de nombreux progrès sur les plans diplomatique et politique pour s'exprimer d'une seule voix sur les enjeux décisifs de la planète : la stabilité et la paix, les relations avec les Etats-Unis, le terrorisme, le Proche-Orient, le rôle du conseil de sécurité de l'ONU.

L'EU réaffirme son engagement en faveur de la reconstruction économique de la région, (cinq cent millions d'Euros en 2005) Cf. [www.euronews.com](http://www.euronews.com).

L'élection de M. Mahmoud Abbas à la présidence de l'Autorité palestinienne en janvier 2005 a laissé entrevoir la possibilité d'une relance du processus de paix au Proche-Orient. L'Assemblée parlementaire, par sa résolution 1420 (2005) adopté le 26 janvier 2005, a appelé à la reprise immédiate du dialogue politique entre Israël et l'Autorité Palestinienne.

Le risque d'escalade est aujourd'hui réel dans le conflit entre Israéliens et Palestiniens. Les autorités israéliennes actuelles ne manquent aucune occasion de pousser à outrance leur stratégie de provocation. Ce risque est d'autant plus affligeant que la paix entre Israéliens et Palestinien paraissait au début de l'année 2000, plus proche que jamais. La situation actuelle (la position israélienne contre les élections palestiniens à la suite de la victoire écrasante de Hamas, la zone de sécurité au nord de Gaza, le mur de séparation, la comma de Sharon ) est une immense régression, l'absence de perspective politique encourage la poursuite de confrontation et fait le jeu des extrémistes des deux bords. La défiance, la peur et le ressentiment mènent malheureusement trop souvent à la radicalisation des esprits, à la violence et à la haine réciproque.

Manifestement, le politique israélien actuel met tout en œuvre pour priver l'autorité palestinienne de son rôle de partenaire politique légitime. L'absence d'une position clairement affirmée de l'union européenne vis-à-vis de la politique israélienne dans les territoires palestiniens contribue à l'instabilité générale de la région.

Dés lors, que rôle l'Union européenne (UE) peut-elle jouer dans cette nouvelle phase cruciale qui engage non seulement l'avenir de la région mais celui du monde entier, pour le règlement du conflit israélo-palestinien ? cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que l'Union se trouve aujourd'hui confrontée à un véritable tournant de son histoire du fait de l'élargissement et de la modification en cours de son cadre institutionnel. Il ne s'agit pas de revendiquer pour l'Union un rôle en terme de puissance politique, mais son engagement s'explique : d'abord l'Europe est un partenaire privilégié d'Israël et de la Palestine et elle a également un intérêt direct à ce que la paix s'installe durablement dans la région. Le poids du passé commun de l'Europe et du Proche-Orient est marqué par la période mandataire ou la Second Guerre mondiale, comme par les enjeux du présent, en terme de stabilité, de sécurité et de développement économique de l'espace méditerranéen, plaident en faveur d'une plus grande implication de l'Union dans le processus de paix.

Cet engagement s'impose d'autant plus que l'UE a des intérêts économiques dans la région et qu'elle est directement concernée par le conflit. D'un coté, les rapports entre Israël et l'Europe

sont forts et de nombreux ressortissants israéliens ont la double nationalité en partageant la leur avec celle d'un Etat européen. De l'autre, de nombreux Etats membres abritent une importante population d'origine arabe, très sensible aux conséquences du conflit israélo-palestinien. Pour toutes ses raisons, le conflit israélo-palestinien constitue à bien des égards pour de nombreux Etats membres de l'Union un sujet ayant un fort impact sur leur politique intérieure.

Il est évident que l'Europe a un rôle important à jouer notamment par le biais de son futur Président. L'Union européenne peut et doit imposer le droit international comme la base d'une solution politique au conflit israélo-palestinien en mettant en avant les deux résolutions 242 et 338 des Nations unies posant les termes de la solution du conflit. Pour jouer pleinement ce rôle, l'Europe doit cependant s'insurger contre le droit du plus fort et refuser ce nouvel ordre mondial fait de domination militaire et de guerres préventives dont les conséquences sont dramatique comme le montre la triste situation en Afghanistan et surtout en Irak aujourd'hui.

C'est pourquoi nous pensons que le courage et la sagesse politique sont nécessaires afin d'obtenir une majorité politique soutenant un point de vue européen propre loin du suivisme ou de l'immobilisme.

## **2.2 Quel est le rôle des Etats-Unis**

Après la guerre froide, il est évident que d'une grande partie de la politique mondiale est dirigé par les Etats-Unis.

En septembre 1993 est signé un accord entre l'OLP et Israël par lequel les deux parties se reconnaissent. Cet accord relance le processus de paix et l'accélère : de nombreux accords s'ensuivent, tous ces accords se caractérisent par le fait qu'ils sont dus à la pression américaine sur Israël, qu'ils sont bilatéraux. Hors du cadre de l'ONU et qu'ils sont plus à la recherche d'une solution pragmatique que d'une solution globale.

Cependant, "quiconque veut faire avancer le processus de paix doit comprendre qu'il n'y a aucune chance pour une Paix Americana. La seule formule applicable, c'est 'faisons-le nous-mêmes' (Israéliens et Palestiniens)" Ha'aretz, 10 novembre 2005 par Yossi Beilin. Il ajoute « Le rêve du président Bush n'a jamais été de trouver une solution au conflit israélo-palestinien. Bien au contraire : puisque cela a été le "bébé" de Clinton, et puisque pour Bush, tout ce qui est lié à Clinton est à

rejeter a priori, il était clair depuis le début qu'il ne toucherait pas à ce conflit.

La richesse de la langue diplomatique permet de parler de l'inaction en termes sérieux et respectables. Ainsi, la décision de ne pas jouer un rôle actif dans la recherche d'une solution au conflit israélo-palestinien s'appelle une "gestion de conflit". En pratique, la décision de l'administration américaine revient à dire que, tant que les Israéliens et les Palestiniens se tuent en "basse intensité", ils peuvent continuer à saigner. Si le conflit s'aggrave, il faut déclarer quelque chose (du genre de la "vision" pathétique de Bush en juin 2004, ou de la Feuille de route remise aux parties en avril 2003 sans que ni ses initiateurs ni les parties ne s'y attachent sérieusement).

Quand on se rend à Washington en ce moment, on a du mal à se défaire de l'impression que l'administration américaine est prise d'une profonde dépression et veut qu'on la laisse tranquille, à se débrouiller avec ses problèmes internes sans qu'on l'ennuie avec les problèmes internationaux ».

Aujourd'hui, les Etats-Unis, lourdement engagés en Irak, sont dans l'impasse avec la Syrie et l'Iran. Et, à présent, celui dont le ralliement tardif au processus de paix a semblé, contre toute attente, offrir l'espoir d'une paix définitive au Proche-Orient n'est pas prête de revenir sur la scène politique.

En effet, le président américain, George W. Bush, s'était aligné sur l'approche unilatérale adoptée par Sharon plutôt que de soutenir, comme il le prétendait officiellement, la "feuille de route" pour mettre sur les rails un processus de paix parrainé par la communauté internationale. "Pour Bush, le départ de Sharon de la scène politique est une perte personnelle.

Selon des analyses, le gouvernement américain a toujours estimé que le décès de Yasser Arafat avait enlevé l'obstacle de la paix Palestino-Israélienne, qu'à la tête des Israéliens, Ariel Sharon (la Politique israélien) pourrait faire des concessions et que Bush accorde le soutien aux dirigeants israéliens et palestiniens pour pousser les deux parties à oeuvrer dans la direction de la paix. Le gouvernement bush avait placé l'espoir de paix à la seule personne d' Ariel Sharon. Et aujourd'hui, Ariel Sharon, ce pilier risque de s'écrouler, ce qui donnerait lieu à un changement de la politique du Moyen-Orient du gouvernement Bush.

Tout d'abord, Bush a perdu un partenaire de coopération lui prodiguant des conseils. 17 jours après la prise au pouvoir de Bush, Ariel Sharon a été élu Premier ministre israélien. Celui-ci qui est peu abordable initialement a noué de bonnes relations personnelles avec Bush. D'aucuns pensaient que la politique américaine sur le Moyen-Orient a pris sa ressource des idées d' Ariel Sharon.

Bush a avancé son objectif sur le plan diplomatique selon lequel l'Etat de la Palestine verra le jour, et la Palestine et Israël réaliseront une co-existence pacifique pendant son second mandat. Bush

a fait savoir explicitement qu'il soutient la « Feuille de route » pour la paix Palestino-Israélienne demandant aux deux parties d'honorer leurs propres responsabilités et devoirs en vue de réaliser progressivement la paix. Des analystes estiment qu'en fait, ce qu'il soutient, c'est le plan d'action unilatérale d' Ariel Sharon et son nouveau parti (kadi ma), citons un exemple, l'été dernier, les troupes israéliennes se sont retirées de la bande de Gaza et de zones de la Cisjordanie. L'ancien conseiller de la Maison blanche William Quandt a dit que Bush adopte une position sur le problème Israélo-Palestinien, mais manque de tactique précisant qu' Ariel Sharon se rendait compte de ce qu'il faisait, la tâche de Bush consiste à le soutenir.

Deuxièmement, une fois qu'Israël perdait Ariel Sharon, un vide de pouvoir y apparaîtrait, il serait difficile de faire progresser le processus de paix du Moyen-Orient après les élections du mois de mars de l'année en cours. En même temps, les contradictions internes de la Palestine s'exacerbent. L'administration Bush s'inquiète de ce que des pays arabes, des militaires palestiniens en particulier, saisissent de l'instabilité de la situation pour saboter le processus de paix. Des analystes estiment que sans Ariel Sharon et avec la victoire de Hamas, Bush se trouverait dans une situation délicate sur plusieurs problèmes dont l'Iran et la Syrie.

Troisièmement, personne ne peut succéder à Ariel Sharon. Après que celui-ci ait subi une attaque cérébrale, le vice-Premier ministre Olmert devient le Premier ministre intérimaire, néanmoins, des médias et observateurs estimaient que l'aptitude de diriger d'Olmert n'est pas aussi remarquable qu' Ariel Sharon. Par conséquent, il est difficile pour Bush de trouver une personnalité forte et appropriée pouvant succéder à Ariel Sharon, qui continuera à attaquer sévèrement contre les organisations radicales palestiniennes en faisant preuve de la souplesse et de l'innovation lors des négociations de paix.

Après la victoire de Hamas en élection législative palestinienne, et en attendant la élection israélienne le mois du mars, des analystes estiment donc que dans quelques mois à venir, l'administration Bush devrait réajuster sa politique du Moyen-Orient ; d'une part, elle doit « protéger avec soin » le nouveau Premier ministre israélien, de l'autre part, elle poussera Hamas vers reconnaître à Israël et soutiendra les Palestiniens, pour que la « Feuille de route » concernant le processus de paix Palestino-Israélien fasse du progrès.

### **2.3 Le rôle des Etats Arabes**

La paix sans courage, confiance et détermination sera rien, le Roi de Jordanie a mis l'accent sur l'importance de la paix « Tant que la question israélo-palestinienne ne sera pas résolue, vous

n'aurez jamais de reformes politique, économique et sociale au Moyen-Orient, l'excuse invoquée étant celle du conflit israélo-palestinien. Et de parler que la paix ne doit pas être pour demain, mais pour aujourd'hui et les leaders arabes et israéliens doivent avoir le courage moral de la faire », Le roi de Jordanie 'Abdallah II'.

Au long du conflit israélo-palestinien, les Etats arabes en utilisant tous les moyens possibles n'arrêtent pas de supporter les droits du peuple palestiniens. D'abord ils ont combattu côté à côté des palestiniens en tous les guerres majeures contre les israéliens à savoir (1948, 1967, 1973), ainsi la financement des plusieurs projets en Cisjordanie et bande de Gaza.

Enfin, en Préférant le choix de la paix, Les pays Arabes à Beyrouth 2002 lors le sommet arabe ont décidé de faire un énorme pas vers Israël., c'est la initiative de prince Abdallah Ben Abdelaziz (le Roi d'Arabie Saoudite actuel)) qui a ravi la vedette au sommet arabe de Beyrouth. Le plan proposé par le prince héritier saoudien a été adopté à l'unanimité. Le sommet arabe de Beyrouth s'est achevé en adoptant un plan dans lequel il propose à Israël une paix globale en échange de son retrait total des territoires arabes occupés en 1967 et d'une solution au problème des réfugiés palestiniens.

Une fois adoptée, l'initiative saoudienne, qui devra faire l'objet d'un document à part des résolutions générales de ce sommet arabe ordinaire, peut constituer pour les pays arabes la base d'un traité de paix globale entre eux et l'Etat d'Israël créé en 1948 de la partition de la Palestine. Le principe de "la terre contre la paix" a été remplacé par une véritable trouvaille: la reconnaissance arabe totale d'Israël. Une reconnaissance entière décrite dans le détail par le prince héritier saoudien au journaliste américain Thomas Fiedman dans les colonnes du New York Times le 17 février 2002.

N'oublions pas que l'auteur de l'initiative n'est ni plus ni moins que le chef de l'Etat saoudien. Jusqu'à présent, la patrie de la Mecque, de la Charia et du rigorisme musulman tenait le haut du pavé des pays musulmans qui n'ont jamais voulu entendre parler de relations diplomatiques avec l'État hébreu. C'est pour toutes ces raisons que cette offre de paix revêt une signification bien particulière dans le contexte actuel.

Face à l'initiative de paix de la Ligue des Etats arabes qui a collectivement offert le 28 mars 2002 à Israël des « relations normales » et la sécurité, en échange d'un retrait des territoires occupés depuis 1967 - dont le plateau du Golan -, de la création d'un Etat palestinien avec Jérusalem-Est pour capitale et d'une solution juste à la question des réfugiés basée sur la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies réclamant le droit au retour ou des compensations, la réponse israélienne a été l'occupation particulièrement violente des territoires et la destruction

systematique des infrastructures de l'Autorité palestinienne.

Encore fois, trois ans plus tard en Alger 2005, les Arabes ont envoyé un autre message à tous le monde, surtout à Washington et à Israël. «La paix [avec Israël] est une option stratégique pour les Arabes.» Il s'agit là d'un message fort que lance Bouteflika au nom de tous les chefs d'Etat arabes à l'attention de Washington et d'Israël concernant les conditions de la normalisation de leurs relations avec Tel-Aviv. Ces conditions, contenues dans l'initiative de paix présentée en 2002 et adoptée sans réserves par le sommet arabe de Beyrouth, sont inspirées à la fois des revendications palestiniennes et des résolutions du Conseil de sécurité. Ces mêmes conditions arabes constituent l'ossature de la feuille de route parrainée par les Etats-Unis, l'Union européenne et la Russie et acceptée par les Palestiniens. Ces derniers ont déjà fait toutes les concessions possibles. Les factions palestiniennes ont accepté d'observer une trêve unilatérale au moment où Israël poursuit la construction du «mur de Berlin» et l'implantation de colonies sur les territoires palestiniens. Le sommet d'Alger attend donc un effort sérieux de la part d'Israël et des actes concrets allant dans le sens de l'apaisement, de l'établissement d'une confiance mutuelle, d'une réelle volonté de paix à travers la libération des prisonniers politiques palestiniens, la reconnaissance des droits nationaux des Palestiniens, aussi bien ceux des territoires occupés que ceux de la diaspora, qui ont été chassés de leurs terres, déracinés et sont aujourd'hui des réfugiés dans différents pays à travers le monde. En d'autres termes, le message d'Alger dit clairement que la balle est dans le camp israélien et non dans le camp palestinien ou arabe. Le message d'Alger réitère l'attachement des pays arabes à la paix entre eux et Israël et suggère à Washington de faire pression sur Israël pour accepter enfin les résolutions onusiennes, la légalité internationale et à engager sérieusement avec les Palestiniens, les Syriens et les Libanais un processus de paix sérieux et viable devant aboutir, dans des délais raisonnables, à l'avènement d'un Etat palestinien sur les territoires occupés en juin 1967, la récupération par la Syrie et le Liban du Golan et de la région de Chebba afin que le reste des pays arabes envisagent une normalisation avec l'Etat hébreu. Pour le sommet d'Alger, et toujours en relation avec la situation au Moyen-Orient, la question du terrorisme, qui constitue pour Israël un point focal, est tranchée dans la mesure où beaucoup de pays arabes ont fait ou font toujours face à ce phénomène qui vise à déstabiliser les Etats, à désarticuler les sociétés. Le terrorisme que les Arabes dénoncent et condamnent n'a aucun rapport avec la résistance légitime d'un peuple à une occupation étrangère, à une agression reconnue comme telle par la communauté internationale, à une spoliation des terres, des droits et des rêves... Les Palestiniens et la Palestine sont des victimes et non des agresseurs. C'est de ça qu'il s'agit. A ce titre, les Arabes insistent sur une définition claire du terrorisme et sa

nette séparation du droit des peuples à résister à toute agression étrangère, d'où qu'elle vienne. Là aussi, c'est, en substance, le message d'Alger sur la situation au Moyen-Orient.

En fin les pays arabes espèrent lier Israël à la paix juste et durable avec les Palestiniens et à l'initiative du Prince Abdallah, là il faut qu'Israël comprenne que si elle n'accepte pas l'initiative, cela entraînerait la rupture des liens politiques, diplomatiques et économiques avec certains pays arabes et le rétablissement du boycott économique arabe. Ensuite, les Arabes prépareront une stratégie à long terme prévoyant une guerre avec Israël.

### 3.1 Le cheminement de la paix

La courte histoire d'Israël s'est écrite, depuis le lendemain même de sa création officielle, dans la guerre avec les peuples arabes l'entourant. L'opposition entre ces deux camps a donné naissance à un conflit violent et long. Le partage de la Palestine, qui a abouti à la création de l'Etat d'Israël, a également provoqué des tensions entre les nouveaux arrivants juifs et les exilés palestiniens. Ces tensions se sont traduites par des luttes armées. Suite à ses victoires écrasantes sur ses voisins arabes, Israël a affirmé sa volonté d'exister et de garder par tous les moyens son territoire.

Ces affrontements sanglants sont dus au sentiment de spoliation ressenti par les palestiniens chassés de leur terres après la proclamation de l'Etat d'Israël. L'agressivité arabe qui s'ensuit vis-à-vis de l'Etat hébreu a apporté un nouveau problème à Israël, celui de sa sécurité. Car Israël, devenu arrogant à l'égard de ses voisins, a pour unique but de préserver sa sécurité. La paix est donc remise en cause par la difficulté qu'ont les dirigeants politiques à s'entendre lors de leurs réunions. De plus, le ressentiment qu'éprouvent les Palestiniens envers les Israéliens va à l'encontre du processus de paix.

Les Palestiniens ont ressentis très profondément comme étant une perte catastrophique, la politique issue des résultats de la guerre de 1967. Le terme "Nakba" traduit dans leur collectif ce ressentiment.

« La Nakba étant cette disparition, la catastrophe telle que nous la vivons, et on espère que les palestiniens vont oublier. Mais ils n'oublient pas ». Et donc, ajoute Mme Leïla Shahid (la déléguée générale de Palestine en France) lors du séminaire géopolitique au CID 2005 : « aujourd'hui, nous revenons, à cause de la persistance de ce mouvement national d'un peuple qui dit : je ne veux pas m'intégrer comme des réfugiés à qui on propose une intégration économique et sociale à travers le monde arabe, je veux avoir ce droit de retour et un Etat à côté de l'Etat d'Israël ». C'est vrai que nous acceptons aujourd'hui ce que nous avons refusé en 1947, pour la simple raison que nous apprenons, pendant ces cinquante ans, ce qu'a été l'expression du génocide. Nous comprenons pourquoi, peut-être, ceux qui étaient des Allemands, des Français, des Polonais, des Ukrainiens, des Lituaniens, ne sont plus des Européens, mais veulent être des Moyen orientaux, des Israéliens, qui ont déménagé, et qui ont construit un Etat. Nous voulons avant tout une solution, nous ne voulons pas prouver que l'histoire a été injuste avec nous, parce que ça a été une terrible injustice pour les palestiniens. Nous voulons avant tout vivre, et donc si les Israéliens ne veulent pas

faire un Etat démocratique et laïc comme nous l'avons proposé en 48, en 56, même en 67, nous acceptons l'idée de partager le pays en deux Etats, côte à côte. En 1987 éclate l'Intifada, qui ramène, après vingt ans, l'attention sur l'occupation des territoires plutôt que sur la résistance extérieure. Le début des années 90 était une période dans le conflit Arabo-Israélien. Le concept d'équilibre des forces au Moyen-Orient s'est modifié du fait de la crise du Golfe. Les relations entre les pays arabes ont changé. Le besoin d'une paix juste et globale dans la région s'en est ressenti. Un concours de circonstances a créé une prise de position en faveur de la poursuite des efforts de paix. La fin de la guerre froide a prêté attention au conflit Arabo-Israélien en tant que problème régional. Cette attention et la position internationale, estimant que la paix Arabo-Israélienne est une nécessité impérieuse pour la stabilité de la région, ont impulsé l'élan pour la paix.

Ce même processus de paix entre les Palestiniens et les Israéliens, qui a été envisagé pour la première fois en 1991, a eu une évolution particulièrement déroutante. En effet, les négociations pour la paix finale ont été entrecoupées d'événements hostiles et de vagues meurtrières de terrorisme par les deux parties qui ont empêché tout arrangement. Malgré cela, de nombreux accords ont été signés et certaines mesures ont bien été appliquées mais la violence menace toujours la paix.

Du 30 octobre au 4 novembre 1991, l'ouverture de la conférence de paix de Madrid par les présidents américain, George Bush père, et soviétique, Mikhaïl Gorbatchev, est suivie des premières négociations bilatérales entre Israël et ses voisins arabes, y compris Palestiniens, dans le cadre d'une délégation commune Jordano-Palestinienne. Cette conférence est fondée sur la résolution 242 de l'ONU et permet des négociations multilatérales entre Juifs et Arabes.

Après la guerre du Golf, la pression des Etats-Unis, l'éclatement de la Russie et une opinion internationale favorable ont permis d'organiser des négociations pour régler le problème palestinien.

Les négociations d'Oslo en 1993 permettent de nouveaux contacts entre les chefs politiques. L'espoir est là mais l'opposition de la droite israélienne est virulente. Au début des attentats islamistes, le processus continue. Le 13 septembre, l'accord est signé entre les deux parties à Oslo. Israël accepte de retirer ses troupes de Gaza et de Jéricho. Cet acte donne l'espoir au monde entier que la paix est possible entre les frères ennemis. Une nouvelle ouverture des négociations est prévue au plus tard trois ans après Oslo sur le statut définitif des territoires et les questions délicates telles que le départ de l'administration civile et de l'armée israélienne.

En septembre 1993, la poignée de mains historique entre Yasser Arafat et Itzhak Rabin à Washington marque la signature des accords d'Oslo et la reconnaissance mutuelle d'Israël et de l'OLP, et ils définissent le problème d'une manière réelle et objective « C'est un conflit entre deux peuples, qui revendiquent une même terre, cette terre s'appelait la Palestine, aujourd'hui on l'appelle Israël, il faut qu'elle laisse la place à deux peuples, qui vivent dans deux Etats côte à côte. C'est ça, le tournant historique. Ce processus de paix accordait un début d'autonomie aux Palestiniens dans la bande de Gaza et dans certaines localités de Cisjordanie en commençant par Jéricho.

Les accords du Caire, signés le 4 mai 1994 entre Israël et les Palestiniens, démontrent la bonne foi des Israéliens. En effet, cet accord prolonge celui d'Oslo en évoquant les transferts des pouvoirs civils aux Palestiniens dans les territoires de Gaza et Jéricho. De plus, il en fixe les modalités de l'autonomie. Cette période d'autonomie doit durer cinq ans. Bien que la signature ait été retardée de cinq mois, cet accord relance le processus de paix en confirmant les positions adoptées à Oslo. Israël, pour montrer sa bonne volonté, accepte le retour de cinquante bannis Palestiniens et la libération de cinq mille prisonniers. L'autonomie de Gaza et de Jéricho devient donc effective, la police palestinienne entre dans la bande de Gaza le 10 mai 1994 et M. Arafat annule symboliquement les législatives israéliennes dans ces territoires. A présent, les Israéliens se sont effacés des enclaves palestiniennes et l'Autorité Nationale Palestinienne (ANP) gère les territoires devenus autonomes de Gaza et Jéricho. M. Arafat, président de l'OLP, revient s'installer dans les territoires occupés, à Gaza, le 1<sup>er</sup> juillet 1994 après 27 ans d'exil. Plusieurs milliers de cadres de l'autorité palestinienne l'accompagnent. Il est porté en triomphe dans les rues d'une ville désormais sous contrôle palestinien. La paix est indéniablement en marche.

Pour renforcer la démarche de pacification, de nouveaux accords sont ratifiés le 28 septembre 1995. Yasser Arafat et Itzhak Rabin signent alors un accord intérimaire sur l'extension de l'autonomie en Cisjordanie. Le conseil exécutif palestinien supprime de sa charte la mention relative à la destruction d'Israël, mais le retrait israélien prévu des localités cisjordanaises ne s'effectue pas à Hébron. Cet accord comprend un "redéploiement de l'armée israélienne en Cisjordanie" en plusieurs étapes allant d'octobre 1995 à juillet 1997 en attendant des négociations sur le statut définitif de la région. L'armée israélienne se retirera des positions occupées majoritairement par des Palestiniens et sera remplacée par la police palestinienne. Israël conservera son autorité sur la ville d'Hébron pour 6 mois, car elle est peuplée de nombreux colons juifs, ainsi que sur des lieux saints. De même, Israël contrôlera l'eau et l'électricité, dont le problème n'est pas résolu. Les villes libérées auront une autonomie totale. Sur une zone représentant 27% de la Cisjordanie, les

Palestiniens obtiennent les pouvoirs civils mais Israël conserve la sécurité, en contrepartie, vingt-cinq postes de police palestinienne seront formés. Israël garde le contrôle de 70% du territoire, des régions rurales non peuplées de Palestiniens.

15 janvier 1997, les accords d'Hébron : Après l'élection au poste de premier ministre de Benjamin Netanyahu, la reprise de l'implantation de colonies juives et une flambée de violence dans les territoires occupés, un semblant de retour au dialogue s'opère autour d'un accord sur le contrôle partagé d'Hébron, la dernière des grandes villes occupées de Cisjordanie.

Les accords de Wye River, en 23 octobre 1998 : Yasser Arafat et Benjamin Netanyahu s'entendent sur une nouvelle étape du retrait israélien. L'autorité palestinienne doit obtenir, dans les 3 mois, 13% de territoires supplémentaires en Cisjordanie, dont 1% sous contrôle total et 12% en souveraineté partagée avec Israël. Yasser Arafat s'engage en échange à lutter contre les flambées de violence dans les territoires occupés. Le 18 décembre 1998, le gouvernement israélien suspendra la mise en œuvre de ces accords qui ne seront jamais totalement appliqués. Après la ratification de l'accord, les deux parties s'engagent à négocier sur le statut définitif des territoires autonomes et devront faire un effort pour parvenir à un accord avant le 4 mai 1999, date qui marque la fin de la période de cinq ans d'intérim fixée par les accords d'Oslo. Le 20 novembre 1998, l'Etat hébreu commence à retirer ses troupes de la Cisjordanie. La paix semble se mettre en marche du fait du respect des accords et des décisions prises. Les négociations laissent transparaître, de par leur résultats, un avenir dans lequel Palestiniens et israéliens vivront en harmonie.

Le 5 septembre 1999 à Charm el Cheikh, Ehud Barak, nouvellement élu premier ministre israélien, et Yasser Arafat s'accordent sur un calendrier prévoyant un nouveau retrait israélien, l'ouverture de passages assurant la liaison entre la bande de Gaza et la Cisjordanie ainsi que la libération de prisonniers Palestiniens. L'accord planifie également le règlement des questions en suspens au plus tard le 13 septembre 2000. La reprise des discussions qui s'ensuit sur le statut final de la Cisjordanie et Gaza n'aboutit pas.

Le 11 juillet 2000, Bill Clinton réunit à la hâte Yasser Arafat et Ehud Barak à Camp David. Une réunion provoquée après l'annonce de la proclamation de l'Etat palestinien pour le 13 septembre 2000. Les deux hommes tentent de régler les questions essentielles qui les opposent et d'appliquer le calendrier resté lettre morte. Les discussions butent essentiellement sur le statut de Jérusalem. L'échec sera consommé le 25 juillet avec le départ des délégations sans le moindre accord.

Le 17 octobre 2000 à Charm el-Cheikh, le président Clinton clôture ce sommet en affirmant qu'Israéliens et Palestiniens sont d'accord pour mettre fin à la violence. Mais, sur le terrain, les affrontements se poursuivent depuis la visite d'Ariel Sharon sur l'esplanade des Mosquées à Jérusalem le 28 septembre 2000.

Lors des négociations de dernières minutes de Taba (Egypte) du 21 au 27 janvier 2001, sous le patronage européen et égyptien, les Parties n'ont pas réussi à s'entendre malgré de nouvelles concessions israéliennes. Bien que les deux côtés se soient entendus sur un communiqué commun du problème des réfugiés et des cartes finales. Le Premier ministre israélien Barak a interrompu les négociations le 28 janvier 2001, les suspendant jusqu'après les élections. Barak avait espéré atteindre un accord qu'il pourrait présenter au public israélien. Il était fâché et déçu. Les négociations ont été arrêtées puisque que Barak, qui avait favorisé le processus de paix, avait perdu les élections du début février et était remplacé par Ariel Sharon et un gouvernement de droit.

L'accord de Genève en janvier 2003 est une fenêtre ouverte sur l'espoir. L'escalade de la violence a frustré et désespéré ceux qui croyaient en une solution négociée. Pour faire face à cette évolution, il était indispensable de mettre sur la table toutes les grandes questions en souffrance et de les traiter dans le but d'arriver à une solution. Tel est le raisonnement qui a conduit à l'initiative de Genève et que l'affrontement ne peut pas être résolu par des moyens militaires, mais bien par des négociations sérieuses. Ce document, signé par un groupe de Palestiniens et d'Israéliens très en vue, offre aux deux peuples une alternative acceptable pour l'un et l'autre à la réalité actuelle. Certes, cette alternative ne sera perçue par aucun des deux camps comme parfaitement juste, et conduira même à un sentiment temporaire d'injustice. Il est également vrai qu'aucune des deux parties ne sera en état de crier complètement victoire, puisqu'il s'agit d'un accord fondé sur un compromis, chacun faisant une part du chemin. L'annonce des accords de Genève a soulevé beaucoup de questions : pourquoi un tel accord ? Quelle valeur a la signature d'individus dépourvus de mandat officiel ? Pourquoi maintenant ? Toutes ces questions sont sérieuses et compréhensibles. Cette initiative est une vision fondée sur la rationalité et la volonté sincère de parvenir à une solution car, s'il arrive que les hommes politiques soient les otages d'idéologies et de préjugés, le public, lui, discerne souvent mieux la voie d'un avenir meilleur. Voilà donc qui assigne à la communauté internationale la responsabilité de créer une atmosphère propice à la transformation de l'accord de Genève en un traité officiel. Les forces internationales qui ont toujours poussés à rechercher la paix doivent maintenant soutenir les efforts pour atteindre ce but.

Un accord historique entre les deux parties « **la feuille de route du Quartet diplomatique** », qui a lieu le 30 avril 2003 et composé de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne, des Etats-Unis d'Amérique et de la fédération de Russie. Cette feuille est destinée au règlement permanent du conflit israélo-palestinien sur la base de deux Etats. Elle sera mise en œuvre par des mesures réciproques des deux parties dans les domaines politique, sécuritaire, économique, humanitaire et de création des institutions, sous les auspices du Quatuor (les Etats- Unis, l'Union européenne, l'Organisation des Nations unies et la Russie) en vue du règlement définitif et général du conflit israélo-palestinien prévu initialement pour fin 2005. Elle ne sera réalisable que si fin est mise à la violence et lorsque le peuple palestinien aura des dirigeants qui agiront de façon décisive contre la violence et qui seront désireux et capables d'instaurer un régime démocratique fondé sur la tolérance et la liberté, que si Israël est disposé à faire le nécessaire pour qu'un Etat palestinien démocratique soit établi. Un règlement, négocié entre les parties, aboutira à la création d'un Etat palestinien indépendant, démocratique et viable vivant aux côtés d'Israël et des autres pays limitrophes en paix et en sécurité. Il réglera le conflit israélo-palestinien et mettra fin à l'occupation qui a commencé en 1967 en regard des résolutions 242, 338 et 1397 du Conseil de sécurité.

Après le désengagement unilatéral des israéliens de la bande de Gaza en 2005, il subsistait un point important à résoudre. Ce fut fait à la suite de deux jours des négociations intensives où, la secrétaire d'Etats américaine, Condoleezza Rice, accompagnée du haut représentant pour la politique extérieur de l'Union européenne, Javier Solana et de l'envoyé du Quartette, James Wolfensohn, annoncent le 15 novembre 2005 lors d'une conférence de presse à Jérusalem que les Israéliens et les Palestiniens sont parvenus à un accord concernant l'ouverture des frontières de la bande de Gaza. L'accord intervenu prévoit notamment la réouverture du terminal de Rafah, l'ouverture d'un corridor entre la bande de Gaza et la Cisjordanie afin de permettre la circulation de convois de camions d'autobus et la construction d'un port en eau profonde à Gaza ainsi que la réouverture de l'aéroport international de Gaza, endommagé par l'armée israélienne.

Concernant ces derniers évènements, il faudra attendre quelque temps pour y porter un jugement objectif.

Je peux dire que malgré les nombreux obstacles rencontrés sur ce cheminement de la paix, le fait que ce cheminement existe est d'un espoir et d'un optimisme réel pour les deux peuples.

## 3.2 les chances de la paix

Les attentats sur le World Trade Center, ont eu des répercussions directes et indirectes sur le conflit Israélo-Palestinien. D'une part, les pays arabes et islamiques ont essayé de marchander leur coopération dans la guerre contre le terrorisme pour gagner des concessions en faveur des Palestiniens, afin d'arriver à une solution permanente au conflit Israélo- Palestinien. D'autre part, beaucoup d'Américains et d'Européens ont commencé à regarder les actions terroristes d'autre façon, lorsque les exécuteurs des attentats d'origine musulmane, ont voulu signaler la nécessité de trouver une solution également pour la cause palestinienne.

Les événements qui sont précédés les 11 septembre, (comme l'invasion de Afghanistan (2002), l'invasion de l'Iraq (2003), le dossier nucléaire d'Iran (actuellement), et l'assassinat de président Al-Hariri (2005) ont mis le conflit Israélo Palestine dans l'oubli.

Voilà quelques déclarations des présidents qui insister à donner une chance pour faire la paix :

« Je rentre en Palestine, tenant dans mes deux mains, une branche d'olivier et une arme, je demande tous à m'aider de garder la branche d'olivier et de jeter mon arme » Yasser. Arafat.

« Pendant 27 ans, j'ai été un soldat. Tant qu'il n'y avait aucune chance pour la paix, j'ai combattu. Je crois qu'aujourd'hui, il existe une chance pour la paix, une grande chance. Nous devons en profiter, pour tous ceux qui sont présents ici, et pour tous ceux qui sont absents, et ils sont nombreux. Ce gouvernement dont j'ai le privilège d'être à la tête, a décidé de donner une chance à la paix, une paix qui résoudra la plupart des problèmes d'Israël. La paix a des ennemis qui tentent de nous atteindre, pour torpiller le processus de paix. Je voudrais dire sans détour que nous avons trouvé chez les palestiniens aussi un partenaire pour la paix : l'OLP, qui était notre ennemi. Sans partenaires pour la paix, il ne peut y avoir de paix. Nous exigerons qu'ils accomplissent leur part du travail, comme nous accomplirons la notre, pour la paix, afin de résoudre du conflit israélo-arabe le plus complexe, le plus long, et le plus chargé en émotions : le conflit israélo-palestinien » Itzhak Rabin.

Il est 22 h 30, ce 4 novembre 1995, et l'immense manifestation pour la paix est sur le point de s'achever. On chante et on danse à la place Rois-d'Israël, à Tel-Aviv, quand soudain trois coups de feu claquent. Panique, confusion, rumeurs contradictoires, puis cette confirmation : le Premier ministre israélien, Yitzhak Rabin, vient de tomber sous les balles d'un jeune extrémiste juif de 27 ans, Yigal Amir. Il est mort en arrivant à l'hôpital Ikhilov. À cet instant du récit, on a coutume de dire que l'histoire bascule (et que le leader palestinien Yasser Arafat à partir de l'assassinat de Rabin

a perdu la relation de confiance avec les politiciens israéliens qu'Itzhak Rabin avait construit avec lui). Et, sans aucun doute, les événements auraient pris un autre cours sans cet assassinat qui, il faut le rappeler, a été fécondé idéologiquement par une partie du personnel politique aujourd'hui au pouvoir en Israël. Mais la plus obsédante des questions est évidemment la plus vaine : que serait-il advenu si Rabin avait vécu ? Une Palestine démocratique, inscrite dans les frontières de 1967, voisinerait-elle aujourd'hui en paix avec Israël.

En juillet 2000, Ehoud Barak se met en tête de faire ratifier à Arafat un accord qui entérine le morcellement de la Cisjordanie en trois entités discontinues, le renoncement à Jérusalem-Est, et l'oubli définitif du droit au retour des réfugiés. Sept ans après la signature des accords d'Oslo, l'homme que Rabin avait désigné comme son successeur pousse Arafat au refus, conclut à l'absence de tout partenaire pour la paix, et, ce faisant, réduit son propre parti à un rôle d'auxiliaire du Likoud. Donc, selon les Israéliens « Israël n'avait plus, côté palestinien, de « partenaire pour la paix ». En quelques semaines, Yasser Arafat allait passer du statut de prix Nobel de la paix à celui de paria ». Arafat a eu certes recours en un demi-siècle à toutes les armes de l'action politique. Et ces armes-là n'ont pas toujours été des mots, ni des rameaux d'olivier. Mais depuis l'aggiornamento historique de 1988-1989 (la reconnaissance d'Israël et le renoncement à la charte de l'OLP), c'est le début de la deuxième Intifada. L'ère Sharon commence. On connaît la suite : répression sanglante, attentats kamikazes, construction du mur et la poursuite de la colonisation. C'est-à-dire la poursuite du conflit. En vérité, ce que M. Sharon reproche à Yasser Arafat c'est d'être encore et toujours le garant d'une fragile unité palestinienne. Voilà pourquoi il faut l'éliminer. A-t-on déjà oublié que, voici bientôt huit ans, la droite israélienne avait poussé à un autre crime ? Celui d'un homme qui, lui aussi, avait amorcé le grand tournant de la paix. Il s'appelait Itzhak Rabin.

Depuis la mort du Président Arafat le 11 novembre 2004, des rumeurs favorables ont filtré dans les médias internationaux. Les navettes diplomatiques ont repris entre les parties concernées et le Quartet, avec les allées et venues de nombreux officiels gouvernementaux, la « feuille de route » est devenue un boulevard. Tout d'abord, la mort mystérieuse du Président Arafat a été un véritable choc pour les Palestiniens, leurs instances politiques, et pour beaucoup d'autres dans le monde. En dépit du degré prévisible d'incertitude et d'appréhension qui accompagne toute transition structurelle, l'ère post Arafat a montré des indicateurs positifs à la fois dans le domaine de la construction de la nation et dans celui du processus de paix. Par exemple, beaucoup ont pensé que, avec la vacance de pouvoir et d'autorité laissée par Arafat, la Palestine allait vers un état d'anarchie,

ou, plus encore, vers une guerre civile redoutée et vaine. Cependant, les Palestiniens et en particulier l'Autorité palestinienne se sont avérés répondre avec beaucoup de maturité, et peut-être au-delà des espérances.

Selon les observateurs, l'élection de M. Mahmoud Abbas à la présidence de l'Autorité palestinienne a ouvert de nouvelles possibilités de reprise du dialogue entre Palestiniens et Israéliens. Les israéliens et le monde entier surtout les Américains accueillirent la sélection de Abbas avec grand ravissement. Cependant, le gouvernement de Sharon préfère toujours le choix unilatéral que la négociations direct avec les palestiniens.

Le très controversé premier ministre israélien Ariel Sharon est tombé gravement malade mercredi 4 janvier 2006 et a subi depuis de nombreux examens médicaux et interventions chirurgicales pour tenter d'arrêter une grave hémorragie cérébrale.

Le désengagement unilatéral de Gaza, le quasi achèvement du Mur d'annexion et de ségrégation, surtout autour de Jérusalem-est, et l'inclusion à Israël des grands blocs de colonies, la création le long de la Cisjordanie de quatre terminaux comme dans les aéroports et enfin l'annexion programmée de la vallée du Jourdain, tout cela est l'œuvre de Sharon.

Il y a quatre candidats potentiels (successeurs de Sharon) pour l'élection législative prévue en Israël le 28 mars 2005. Ce sont :Ehud Olmert (Kadima), Benyamin Netanyahu (Likud), Amir Peretz (Travailleurs), Shimon Peres (Kadima).Pour commencer, dans l'ordre du meilleur partenaire raisonnable pour la paix, Amir Peretz est certainement le meilleur choix, pour les Palestiniens et les Israéliens et en l'occurrence, pour le processus de paix lui-même. Le passé de Peretz parle de lui-même. Ancien militant pacifiste et fervent social démocrate, il a dit qu' « il ouvrirait immédiatement des négociations pour des discussions sur le statut final et qu'il n'essaierait d'imposer unilatéralement une frontière que si cela échouait ».Ehud Olmert et Shimon Peres, les alliés de Sharon vont vraisemblablement continuer à mener à l'encontre des dirigeants et du peuple palestiniens le même style de politique, c'est-à-dire une continuation de l'unilatéralisme et de périodes intérimaires qui entraîneront la ghettoïsation de l'état palestinien sur moins de 52% de la Cisjordanie.Reste Benyamin Netanyahu, un faucon de droite qui a catalogué l'ensemble de la direction palestinienne comme guère différente du « terroriste » Arafat, un partenaire ou un adversaire avec qui les Palestiniens doivent traiter.

**Le tsunami du Hamas :** Attirant l'attention mondiale, les élections législatives palestiniennes avaient lieu le 25 janvier 2006 pour la première fois depuis 10 ans. Ont participé à ces

les élections 77% de peuple palestinien qui se répartie entre la Cisjordanie, Gaza et Jérusalem de l'est.

A l'issu de ces élections, le Hamas a remporté une victoire écrasante qui a étonné tout le monde avec 76 sièges sur 132. Il a maintenant à former un nouveau gouvernement à la place de celui de Fath qui n'a pas eu que 43 sièges.

Le Hamas est un mouvement islamiste. Son fondateur le Cheik Ahmad Yassein, un homme paralysé aimé par la majorité des palestiniens, a été assassiné par l'Etat hébreu en 2005. C'est un parti opposé au pouvoir, armé et ses objectifs sont : le refut de reconnaître l'Etat Israël, mettre fin à l'occupation israélienne, le retour de tous les réfugiés, Jérusalem est la capitale unique de la Palestine et La libération de prisonniers palestiniens. Depuis sa création il s'est montré farouche à l'occupation israélienne et beaucoup de ses membres ont été assassinés. Viennent à leur tête le fondateur Cheik Ahmad Yassein et son successeur Dr Al-ramssissi. Le Hamas a fait plusieurs attaques au sein d'Israël contre les militaires et les civiles en même temps et considère cela comme des représailles aux attaques israéliennes. Il rejette de qualifier ses attaques comme des actes terroristes car ce qui fait Israël est le terrorisme d'un Etat. En fait, le Hamas considère Israël comme un occupant illégal des territoires palestiniens et voit qu'il a tout le droit de résister à cette occupation en utilisant tous les moyens possibles. Pourtant il accepte de négocier avec cette occupation mais en passant par un intermédiaire. Il demande au monde de bien comprendre la situation de la cause palestinienne et il est prêt à dialoguer avec tous les Etats qui s'intéressent à la paix au moyen orient. Il a été demandé par Mahmoud Abbasse à Ismaël Haniah le premier ministre, que soient reconnus et pris en compte les accords précédemment passés avec l'Etat Israël

### **Les facteurs qui ont participés à la victoire de Hamas.**

- La mort mystérieuse de Yasser Arafat, et le refus d'Israël de coopérer avec lui en lui isolé de monde tout en oubliant son rôle dans le processus de paix .
- La position pro-israélienne des Etats-Unis dans beaucoup de situations, surtout en ce qui concerne la coopération avec Yasser arafat.
- L'absence d'un rôle efficace de la part de l'Europe à l'égard de l'isolation de Yasser Arafat.
- Le support insuffisant de l'Israël, d'Etats-Unis et d'Europe pour le président palestinien (Abbas), malgré ce dernier a fait beaucoup d'efforts pour réaliser la paix. Qui a demandé (18/2 ouverture de

conseil législatif palestinien) le nouveau gouvernement formé par Hamas de respecter tous les accords précédents. Et demandé Israël de respecter la démocratie palestinienne, et non de rendre difficile la vie palestinienne à cause de la victoire du Hamas, parce que cela va compliquer le processus de paix.

- La destruction continue d'Israël des infrastructures palestiniennes et l'assassinat de peuple palestinien.

- La menace des Etats-Unis de couper les subventions mondiales si le peuple palestinien vote pour Hamas.

- La menace de plusieurs états européens de ne pas coopérer avec Hamas.

- La corruption dans certains secteurs d'autorité palestinienne et la pauvreté de peuple palestinien.

Malgré les éléments ci-dessus énumérés : Je pense non pas avec émotion mais raisonnablement que l'amitié et la paix vont gagner, l'égalité et la légitimité vont gagner, la violence et la guerre vont être combattus. Le peuple bouge en toute sécurité, l'homme peut sortir de sa maison sans s'inquiéter de sa famille et rentrer chez lui pour passer une bonne soirée avec elle. NON au fusil, au char, à l'avion, à l'assassinat, au missile, à la grenade, à l'explosion, aux attentats, et au terrorisme réciproque. NON aux funérailles consécutives, à la tristesse, aux pleurs, au fleuve de sang, et à la pauvreté et la destruction. Oui à la confiance, à la construction, à la stabilité et au développement. Tout cela va voir le jour, parce que dans le monde libre, chaque être sage au sein des Palestiniens et des Israéliens va demander aux deux parties d'arrêter la guerre. Il a toujours été demandé aux deux parties de faire des renoncements pour les intérêts de leurs peuples. C'est la paix juste qui garde l'état d'Israël et l'état Palestinien, la paix achevée par les négociations sans conditions est beaucoup mieux que la paix imposée par le plus fort ou d'initiative unilatérale. Les barrières, les obstacles et les armes n'assurent pas toujours la paix, aucun moyen (force) sauf la paix juste qui est basée sur le droit international ne peut prévenir des Kamikazes. C'est le moment où le monde doit être sage et juste, c'est la responsabilité de nous tous de trouver des moyens pour mettre les deux parties encore une fois autour de la table, c'est la responsabilité d'Israël d'écouter parce que c'est lui qui occupe le territoire et même de la responsabilité de Hamas de trouver les moyens les plus acceptables pour l'opinion internationale et de travailler avec tous les palestiniens afin d'arriver une solution durable et juste. Il exige que les deux parties respectent le droit international et tous les accords déjà passés. La paix va voir le jour parce que les deux peuples ont besoin de paix. De nombreuses associations, des organisations et des mouvements des deux partis et le monde entier

travaillent et manifestent pour la paix par exemple (Shalom Arshav, un mouvement israélien sioniste et démocrate, fondé en 1978 par 348 officiers de réserve et soldats, est devenu le plus important mouvement politique extra-parlementaire en Israël, militant pour la réconciliation avec le monde arabe. Son action a contribué à l'établissement d'un climat favorable en Israël, qui a facilité la signature d'un accord de paix avec l'Égypte. Ce mouvement est attaché aux valeurs sionistes et démocratiques, fondement de l'État juif. C'est pourquoi, au nom de ces principes, il refuse la poursuite de l'occupation et de la domination de la population palestinienne, dont la prolongation corrompt la société israélienne. Les militants de cette organisation sont profondément enracinés dans la réalité du pays. Ils assument des fonctions importantes au sein de l'armée, de l'université et de la vie politique, économique et associative. Ils demandent également un compromis équitable pour la paix.

Depuis la deuxième Intifada, les militants de Shalom Arshav partagent le sort de leur concitoyens, confrontés à la violence qui déchire la région. Ils ont subi le choc de la désillusion, après l'espoir suscité par les accords d'Oslo. Cependant, ils ne cessent pas de combattre pour un compromis équitables fondé sur les principes suivants :

- reconnaissance de l'État palestinien, à côté de l'État juif
- partage de la terre entre les deux États selon le tracé de la ligne verte
- partage de souveraineté sur Jérusalem
- démantèlement des colonies juives de Cisjordanie et de Gaza
- retour des réfugiés palestiniens sur le territoire de l'État palestinien.

Enfin Shalom Ashrav s'efforce de maintenir des contacts et de mener des actions avec les modérés palestiniens, tels ceux qui sont partie prenante des Accords de Genève).

Les avantages de la paix sont nombreux : voyons la déclaration de roi Hussein

« On constate que la paix engendre des intérêts et des fruits à court terme en éliminant les obstacles et en préparant le terrain pour le développement régional à venir ; en effet le soutien de la Jordanie au processus de paix repose sur deux tendances de sa politique extérieure. La première est d'optimiser les intérêts directs au maximum possible, la deuxième étant d'assister la réanimation du monde Arabe et du Moyen Orient à long terme ».

Nous pouvons mentionner ci-dessous quelques avantages de la paix

La paix entre les palestiniens et les israéliens entraînera certainement les efforts vers les projets de développements dans les domaines, du commerce, du transport, du tourisme, des communications, de l'énergie, de l'éducation et de la culture, des sciences et de la recherche, de la navigation maritime, de la santé et de l'agriculture.

La paix présente des avantages économiques et politiques à court terme et des intérêts stratégiques dont les fruits se verront avec le temps. Cette paix va augmenter au maximum possible les rendements économiques et va consolider le processus du changement démocratique au profit des intérêts stratégiques des palestiniens, des israéliens et de la région toute entière à long terme.

La stabilité due à la paix va augmenter les investissements et réanimer le tourisme dans la région. La paix donne l'opportunité aux pays de baisser le potentiel de ses forces armées et de consacrer l'argent à d'autres programmes pouvant soutenir la sécurité sociale et faciliter la tâche du programme de redressement économique.

Vu les avantages attendus d'une véritable paix dans la région, tous les efforts des pays seront consacrés à minimiser l'influence du terrorisme qui touche le monde entier. Et le peuple de la région trouvera des opportunités de réaliser un futur meilleur et de se partager les fruits de la paix. L'établissement d'une paix juste dans la région signifie l'élargissement de la participation politique et un plus grand respect des droits de l'Homme.

Si les problèmes différents d'un pays à l'autre, certains défis particuliers concernent la majorité des pays de la région. Ces défis sont bien connus et ont été largement commentés par ailleurs, notamment dans les rapports sur le développement humain établis dans le cadre du programme des Nations Unies pour le développement. Pour y faire face des réformes politiques, économiques et sociales sont nécessaires. Elles ne peuvent pas être imposées de l'extérieur, mais doivent émerger de l'intérieur. Ce sont les aspirations d'une population composée très largement de jeunes. Plus de la moitié des habitants de la région ont moins de dix huit ans, qui constituent le facteur clé en faveur du changement. Ces jeunes ont besoin de formation et d'emplois. La stabilité politique (la paix) ne peut être obtenue que si ces jeunes peuvent assumer un rôle dans leur société. La réalisation de cet objectif (la paix) est la responsabilité majeure que doit affronter les gouvernements de la région.

L'instauration d'une paix générale et équilibrée permettre aux pays du Moyen Orient d'établir des relations de coopérations pour faire face au plus grand défi qui les attend à savoir le manque d'eau.

Enfin, j'applaudis toutes les occasions de dialogues entre les citoyens israéliens et palestiniens. Je salue avec intérêt les initiatives d'origines diverses entreprises par les uns et les autres pour explorer les chemins qui peuvent conduire à la paix et à la coexistence entre les deux peuples. Je rappelle que seuls les gouvernements démocratiquement élus et politiquement responsables devant leurs populations pourront finaliser ces espoirs de paix. Je soutiens toutes les bonnes volontés comme la feuille de route et l'initiative de paix de Genève), et d'autres, permettront d'aboutir à une solution juste, négociée et durable. Je salue le courage de ces Israéliens qui ont eu la détermination de poursuivre le dialogue avec leurs homologues palestiniens (Hamas), tout aussi courageux. je rappelle avec conviction que l'avenir de l'Etat d'Israël et de la région passe par une solution politique négociée et non pas par une politique d'occupation brutale qui, en violation du droit, plonge tous les jours davantage la population palestinienne dans la misère, la détresse et le désespoir.

## **CONCLUSION**

Le lendemain de sa création, Israël a dû faire face à ses voisins et farouches opposants. Le tout nouvel Etat a su s'imposer dans le Proche-Orient comme un état combatif et sûr de lui. La politique de défense israélienne a permis à Israël de conserver le territoire qui lui avait enfin été octroyé en 1948, voire même de l'agrandir. Malgré tout, il est clair que ce n'est pas en alignant souvent une armée fière et forte que les Israéliens obtiendront la paix.

Les accords du 13 septembre 1993 et du 28 septembre 1995, ainsi que leurs accords d'application, ne sont que des accords d'autonomie qui se bornent à établir un régime provisoire sur Gaza et la Cisjordanie en attendant les négociations sur le statut permanent, c'est à dire le statut de Jérusalem, les frontières et les colonies. Mais au vu de l'évolution de la situation en Palestine aujourd'hui, nous espérons que ces accords ne deviennent pas lettres mortes et que toutes négociations sérieuses et avec grande responsabilité de deux parties doivent désormais se pencher sur le retrait pur et simple des forces israéliennes des territoires palestiniens occupés.

Cependant, les affrontements incessants entre Israéliens et Palestiniens perturbent les négociations et les contacts déjà suffisamment rares entre les dirigeants politiques. Il est évident que les Palestiniens isolés de Jéricho et dans la bande de Gaza, parfois surnommée « la prison à ciel ouvert », ou bien exilés dans les pays limitrophes d'Israël, souhaitent vivement récupérer les territoires qui étaient les leurs avant la création de l'Etat hébreu. La volonté de regagner ces terres est telle que les armes parlent régulièrement et, bien que ceci n'efface pas les efforts fournis pour l'obtention de la paix, cette dernière n'en est pas moins constamment remise à plus tard. A cela s'ajoute les relations houleuses et chaotiques entre les dirigeants politiques des deux parties. Tous ces obstacles s'opposent à la marche vers la Paix entamée il y a déjà bien longtemps.

Même si la Paix semble encore loin du Proche-Orient, on ne peut laisser de côté tous les efforts accomplis lors de négociations entre Palestiniens et Israéliens. Les concessions obtenues lors de réunions et les accords passés à Oslo ou à Camp David laissent entrevoir la possibilité d'un arrangement qui satisferait les deux parties et qui permettrait un arrêt définitif des combats et surtout des actes terroristes.

Malgré l'effort d'encadrement du processus de paix par le droit internationale, les accords successifs se heurtent à des difficultés d'application. Les (colonies, réfugiés, Jérusalem, frontières) restent toujours des obstacles à la réalisation de la paix en Palestine. Il nous semble que cette question va rester ouverte, mais une solution sera possible par un compromis politique, juridique et juste pour les Palestiniens et les Israéliens. Donc, la négociation doit reprendre, mais sur de nouvelles bases : elle doit être internationalisée dans la forme - les Etats-Unis ne doivent pas en être les seuls médiateurs – oubliant le rôle important d'Europe, de Nations-Unis et le contenu, par un retour à la résolution 242 du Conseil de sécurité.

Les Nations Unies ne font que ce que les membres du Conseil de sécurité leur demandent de faire. Il n'y a jamais eu de majorité réelle en son sein pour imposer un accord ou une ligne de conduite aux Israéliens. Et chaque partie interprète à sa manière les résolutions 242 et 338 de l'Onu, en rejetant sur l'autre la responsabilité de leur non application.

Il faut souligner le rôle important des différentes parties, surtout des Etats-Unis, de l'ONU et de l'Europe dans le processus de Paix. En effet, ils influencent les états en guerre et les poussent à conclure des cessez-le-feu et à se rencontrer autour d'une table ronde. Suite aux événements récents, les négociations vont peut-être reprendre. Cela pourrait, en cas d'un accord favorable aux deux parties, relancer le processus de paix, gelé depuis déjà plus de sept mois. Mais il resterait alors toujours le problème posé par les groupes terroristes et les extrémistes religieux de tous bords. Ainsi pour avoir la Paix, les dirigeants politiques devront tout d'abord se donner les moyens de maîtriser tous les groupes dissidents armés responsables des attentats perpétrés en Israël. Le combat pour la Paix n'est pas fini.

Le droit international a fait tout ce qu'il a pu pour proposer des solutions équitables à un problème complexe, ainsi que pour gérer les crises faute de mieux, mais la nature du conflit est sans doute plus politique que susceptible d'être réglée seulement par le droit international et l'ONU, ce qui explique pourquoi les avancées les plus importantes ont été faites suite à des négociations bilatérales et des médiations plus pragmatique. De même, le non-respect des accords et l'impasse du processus de paix à l'heure actuelle doivent chercher leur cause davantage dans l'absence de volonté politique des Etats, en particulier celui d'Israël, que dans un échec du droit international.

Le préambule pour le processus de paix, semble-t-il, est une suspension du droit international en faveur d'Israël. Comme en beaucoup d'occasions précédentes, Israël agit au dessus du droit international. Israël, qui est le seul Etat sur la scène internationale à avoir été créé par une résolution des Nations Unies, doit comprendre qu'il ne pourra pas garder la terre et exiger unilatéralement la

paix.

La question des réfugiés palestiniens est compliquée, leur retour est toujours garanti par le droit international, mais, est-ce qu'ils ont-ils tous vraiment la volonté de retourner ? La réalité est bien différente. Un nombre non négligeable de Réfugiés palestiniens ayant refait leur vie ailleurs n'ont aucune intention de retourner s'installer en Israël (sous le régime israélien) dont les citoyens juifs n'ont, pour un très grand nombre d'entre eux, que peu de considération à leur égard et où ils sont discriminés. De plus, la majorité des Réfugiés, à l'exception de ceux des camps libanais, préféreraient dans leur majorité s'installer dans un futur état palestinien, que dans l'Etat d'Israël. De ce fait, un aménagement doit être envisagé à l'instar de l'Initiative de Genève, qui s'appuie sur la Résolution 194 de l'Onu de 1948, entérinant officiellement que des centaines de milliers de Palestiniens ont été chassés par la force et la violence de leurs villages et de leurs terres en 1948 et en 1967. A ce titre, ces Réfugiés ont un droit qui, s'il ne peut s'appliquer concrètement, étant donné la réalité créée par la politique du fait accompli, n'en demeure pas moins un droit qui, si négocié, exige compensations. Bref, demander une "solution juste et négociée" du "droit au retour" n'équivaut pas à demander le "retour". Pour que ces négociations soient mieux acceptées de la population palestinienne, une "reconnaissance" de ces droits, par l'Etat d'Israël. Il convient par ailleurs de rappeler qu'en aucun cas, il ne peut s'agir q'un « droit », mais d'une « demande exigeante» formulée par la partie palestinienne. Cette demande doit être étudiée soigneusement et des solutions justes et durables peuvent être trouvées.

Aujourd'hui plus que jamais, le gouvernement d'Israël a la capacité et la responsabilité de poursuivre un processus qui fixera les frontières du pays tout en veillant à ses intérêts en matière de sécurité et en s'efforçant constamment de parvenir à la paix dans la région. Le gouvernement doit poursuivre le processus des retraits des territoires à travers un dialogue constant avec le gouvernement de Mahmoud Abbas et en s'efforçant de parvenir à un règlement définitif sur la base de deux Etats pour deux peuples. Les deux parties doivent combattre résolument pour les éléments des territoires et s'assurer que le processus politique soit accompagné par la sécurité, le calme, la reprise économique et la restauration de la confiance entre les parties.

L'UE doit accroître son engagement dans la région. Il s'agit de la tâche décisive, qui requiert qu'elle coordonne son action avec celle d'autres acteurs internationaux, en particulier les Etats-Unis dans le cadre d'un « partenariat transatlantique ». Nous ne pouvons pas affronter ce défi qu'en unissant nos forces.

L'Union Européenne pourrait jouer un rôle beaucoup plus actif et conforme au droit

international en jouant de ses capacités de coopération économique et scientifique avec Israël. L'accord d'association conditionne celle-ci au respect de la démocratie et des droits de l'homme. Il n'y a pas de démocratie en Israël où une violente ségrégation est pratiquée à l'égard de la population arabe et les droits de l'homme sont violés massivement dans les territoires occupés. Il est de la responsabilité de l'Europe de faire jouer cette clause.

Les deux parties en présence, Israël d'une part et les Palestiniens d'autre part, peuvent invoquer chacun de leur côté des arguments valables pour appuyer leur cause. Il s'agit d'un problème essentiel, que le droit international public n'est peut-être pas en mesure de résoudre : à chaque fois que des règlements conformes au droit ont été proposés, l'absence de volonté politique a conduit à leur échec, donc il s'agit d'une volonté politique, prenant en compte les besoins de deux peuples à vivre en paix.

Avec la maladie soudaine du premier ministre Ariel Sharon et avec les élections législatives qui ont déjà conduit Hamas au pouvoir en Palestine et approchent en Israël, il est impératif que la communauté internationale, représentée par le Quartette pour la paix au Moyen-Orient, intensifie ses efforts de médiation et aide les deux parties à mettre totalement en œuvre les décisions de la Feuille de Route pour la paix au Moyen-Orient.

En fin, mon message, aux Palestiniens et aux Israéliens et pour tout ceux qui s'intéressent au processus de la paix et que j'aime, est de vous dire que dans la crise israélo-palestinienne, les nationalistes des deux camps ne l'emporteront pas, ni les uns, ni les autres, et que vous faites, en attendant, le malheur de vos peuples. La paix est votre intérêt et la nôtre. Un accord n'est pas impossible et ce serait une erreur de se décourager. En revanche, après ce que vos peuples ont enduré, c'est presque choquant d'en appeler, pour le moment, à la réconciliation. Il faut d'abord trouver, et ensuite soutenir, la solution la moins mauvaise pour que vous puissiez d'abord coexister en paix, dans l'esprit du droit international, les accords d'Oslo et la feuille de route. Un jour, tous parviendront à cohabiter, peut-être à coopérer et à être un bon exemple pour le monde entier.

## Annexe A

### Les résolutions de L'ONU

#### ➤ **La résolution 1322**

7 octobre 2000, condamne la violence israélienne et la provocation de Sharon

Conseil de sécurité des Nations unies 7 octobre 2000

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 476 (1980) du 30 juin 1980, 478 (1980) du 20 août 1980, 672 (1990) du 12 octobre 1990 et 1073 (1996) du 28 septembre 1996, ainsi que toutes ses autres résolutions pertinentes,

Profondément préoccupé par les événements tragiques qui ont eu lieu depuis le 28 septembre 2000, qui ont fait de nombreux morts et blessés, essentiellement parmi les Palestiniens,

Réaffirmant qu'une solution juste et durable au conflit Arabe-Israélien doit se fonder sur ses résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973 et être obtenue par un processus de négociation active,

Appuyant le processus de paix au Moyen-Orient et les efforts menés pour aboutir à un règlement définitif entre les parties israélienne et palestinienne, et engageant celles-ci à apporter leur concours à ces efforts,

Réaffirmant qu'il faut que les Lieux saints de la ville de Jérusalem soient pleinement respectés par tous, et condamnant tout comportement contraire à ce principe.

#### ➤ **La résolution 3236**

22 novembre 1974, demande le droit au retour pour les réfugiés, et affirme le droit des Palestiniens à l'autodétermination

Assemblée générale des Nations unies 22 novembre 1974

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de Palestine,

Ayant entendu la déclaration de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien,

Ayant également entendu d'autres déclarations faites au cours du débat,

Gravement préoccupée par le fait qu'aucune solution juste n'a encore été trouvée pour le problème de Palestine et reconnaissant que ce problème continue de mettre en danger la paix et la sécurité internationales,

Reconnaissant que le peuple palestinien doit jouir du droit à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations unies

Exprimant sa grave préoccupation devant le fait que le peuple palestinien a été empêché de jouir ses droits inaliénables, en particulier de son droit à l'autodétermination,

S'inspirant des buts et principes de la Charte,

Rappelant ses résolutions pertinentes qui affirment le droit du peuple palestinien à l'autodétermination

1. Réaffirme les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, Y compris :

(a) Le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure ;

(b) Le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales ;

2. Réaffirme également le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens d'où ils ont été déplacés et déracinés, et demande leur retour ;

3. Souligne que le respect total et la réalisation de ces droits inaliénables du Peuple palestinien sont indispensables au règlement de la question de Palestine ;

4. Reconnaît que le peuple palestinien est une partie principale pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient ;

5. Reconnaît en outre le droit du peuple palestinien de recouvrer ses droits par tous les moyens conformément aux buts et principe de la Charte des Nations unies ;

6. Fait appel à tous les États et organisations internationales pour qu'ils aident le peuple palestinien dans sa lutte pour recouvrer ses droits, conformément à la Charte ;

7. Prie le secrétaire général d'établir les Contacts avec l'Organisation de Libération de la Palestine au sujet de toutes les affaires intéressant la question de Palestine ;

8. Prie le- secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session, sur l'application de la présente résolution

9. Décide d'inscrire la question intitulée « Question de Palestine » à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session.

➤ **La résolution 338**

22 octobre 1973, appel au cessez le feu et au respect de la résolution 242

Conseil de sécurité des Nations unies 22 octobre 1973

Le Conseil de sécurité,

1. Demande à toutes les parties aux présents combats de cesser le feu et de mettre fin à toute activité militaire immédiatement, douze heures au plus tard après le moment de l'adoption de la présente décision, dans les positions qu'elles occupent maintenant ;
2. Demande aux parties en cause de commencer immédiatement après le cessez-le-feu l'application de la Résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967, dans toutes ses parties ;
3. Décide que, immédiatement et en même temps que le cessez-le-feu, des négociations commenceront entre les parties en cause sous les auspices appropriés en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

➤ **La résolution 242**

22 novembre 1967, demande le retrait d'Israël des territoires occupés

Conseil de sécurité des Nations unies 22 novembre 1967

Le Conseil de sécurité,

Exprimant l'inquiétude que continue de lui causer la grave situation au Moyen-Orient ;

Soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et la nécessité d'ouvrir pour une paix juste et durable permettant à chaque Etat de la région de vivre en sécurité ;

Soulignant en outre que tous les Etats membres, en acceptant la Charte des Nations unies, ont contracté l'engagement d'agir conformément à l'article 2 de la Charte.

1. Affirme que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants :
  - (i) Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit ;
  - (ii) Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force.
2. Affirme en outre la nécessité :

- (a) De garantir la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région ;
  - (b) De réaliser un juste règlement du problème des réfugiés ;
  - (c) De garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque État de la région, par des mesures comprenant la création de zones démilitarisées.
3. Prie le secrétaire général de désigner un représentant spécial pour se rendre au Moyen-Orient afin d'y établir et d'y maintenir des rapports avec les États intéressés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution.
4. Prie le secrétaire général de présenter aussitôt que possible au Conseil de sécurité un rapport d'activité sur les efforts du représentant spécial.

➤ **La résolution 194**

11 décembre 1948, demande le droit au retour pour les réfugiés

Assemblée générale des Nations unies 11 décembre 1948

L'Assemblée générale,

Ayant examiné de nouveau la situation en Palestine,

1. Exprime sa profonde satisfaction des progrès accomplis grâce aux bons offices de feu le Médiateur des Nations unies dans la voie d'un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine, auquel le Médiateur a sacrifié sa vie ; et remercie le Médiateur par intérim et son personnel de leurs efforts incessants et de l'esprit de devoir dont ils ont fait preuve en Palestine ;
2. Crée une Commission de conciliation composée de trois États Membres des Nations unies chargée des fonctions suivantes :
  - a) Assumer, dans la mesure où elle jugera que les circonstances le rendent nécessaire, les fonctions assignées au Médiateur des Nations unies pour la Palestine par la résolution 186 (S-2) de l'Assemblée générale du 14 mai 1948 ;
  - b) S'acquitter des fonctions et exécuter les directives précises que lui donne la présente résolution et s'acquitter des fonctions et exécuter les directives supplémentaires que pourrait lui donner l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ;
  - c) Assumer, à la demande du Conseil de sécurité, toute fonction actuellement assignée au Médiateur des Nations unies pour la Palestine, ou à la Commission de trêve des Nations unies, par les résolutions du Conseil de sécurité ; si le Conseil de sécurité demande à la Commission de

conciliation d'assumer toutes les fonctions encore confiées au Médiateur des Nations unies pour la Palestine par les résolutions du Conseil de sécurité, le rôle du Médiateur prendra fin ;

3. Décide qu'un Comité de l'Assemblée composé de la Chine, de la France, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique soumettra, avant la fin de la première partie de la présente session de l'Assemblée générale, à l'approbation de l'Assemblée, une proposition concernant les noms des trois États qui constitueront la Commission de conciliation ;

4. Invite la Commission à entrer immédiatement en fonction afin d'établir, aussitôt que possible, des relations entre les parties elles-mêmes et entre ces parties et la Commission ;

5. Invite les Gouvernements et autorités intéressés à étendre le domaine des négociations prévues par la résolution du Conseil de sécurité du 16 novembre 1948 \* et à rechercher un accord par voie de négociations, soit directes, soit avec la Commission de conciliation, en vue d'un règlement définitif de toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas encore mis d'accord ;

6. Donne pour instructions à la Commission de conciliation de prendre des mesures en vue d'aider les Gouvernements et autorités intéressés à régler de façon définitive toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas mis d'accord ;

7. Décide que les Lieux saints - notamment Nazareth - et les sites et édifices religieux de Palestine devraient être protégés et leur libre accès assuré, conformément aux droits en vigueur et à l'usage historique ; que les dispositions à cet effet devraient être soumises à la surveillance effective des Nations unies ; que, lorsque la Commission de conciliation des Nations unies présentera à l'Assemblée générale, pour sa quatrième session ordinaire, des propositions détaillées concernant un régime international permanent pour le territoire de Jérusalem, elle devra formuler des recommandations au sujet des Lieux saints se trouvant dans ce territoire ; qu'en ce qui concerne les Lieux saints situés dans les autres régions de Palestine, la Commission devra demander aux autorités politiques des régions intéressées de fournir des garanties formelles satisfaisantes en ce qui concerne la protection des Lieux saints et l'accès de ces Lieux ; et que ces engagements seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ;

8. Décide qu'en raison des liens qu'elle a avec trois religions mondiales, la région de Jérusalem, y compris la municipalité actuelle de Jérusalem plus les villages et centres environnants, dont le plus oriental sera Abu Dis, le plus méridional Bethléem, le plus occidental Ein Karim (y compris l'agglomération de Motsa) et la plus septentrionale Shu'fat, devrait jouir d'un traitement particulier et distinct de celui des autres régions de Palestine et devrait être placée sous le contrôle effectif des Nations unies ;

Invite le Conseil de sécurité à prendre de nouvelles mesures en vue d'assurer la démilitarisation de Jérusalem dans le plus bref délai possible ;

Donne pour instructions à la Commission de conciliation de présenter à l'Assemblée générale, pour sa quatrième session ordinaire, des propositions détaillées concernant un régime international permanent pour la région & Jérusalem assurant à chacun des groupes distincts le maximum d'autonomie locale compatible avec le statut international spécial de la région de Jérusalem ;

La Commission de conciliation est autorisée à nommer un représentant des Nations unies, qui collaborera avec les autorités locales en ce qui concerne l'administration provisoire de la région de Jérusalem ;

9. Décide qu'en attendant que les Gouvernements et autorités intéressés se mettent d'accord sur des dispositions plus détaillées, l'accès le plus libre possible à Jérusalem par route, voie ferrée et voie aérienne devrait être accordé à tous les habitants de la Palestine ;

Donne pour instructions à la Commission de conciliation de signaler immédiatement au Conseil de sécurité toute restriction de l'accès de la Ville que pourrait tenter d'imposer l'une quelconque des parties, pour que le Conseil prenne les mesures appropriées ;

10. Donne pour instructions à la Commission de conciliation de rechercher la conclusion, entre les gouvernements et autorités intéressées, d'accords propres à faciliter le développement économique du territoire, notamment d'accords concernant l'accès aux ports et aéroports et l'utilisation de moyens de transport et de communication ;

11. Décide qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les Gouvernements ou autorités responsables ;

Donne pour instructions à la Commission de conciliation de faciliter le rapatriement, la réinstallation et le relèvement économique et social des réfugiés, ainsi que le paiement des indemnités, et de se tenir en liaison étroite avec le Directeur de l'Aide des Nations unies aux réfugiés de Palestine, et, par l'intermédiaire de celui-ci, avec les organes et institutions appropriés de l'Organisation des Nations unies ;

12. Autorise la Commission de conciliation à désigner les organes subsidiaires et à utiliser les experts techniques, agissant sous son autorité, dont elle jugerait avoir besoin pour s'acquitter efficacement des fonctions et des obligations qui lui incombent aux termes de la présente résolution ;

La Commission de conciliation aura son siège officiel à Jérusalem. Il appartiendra aux autorités responsables du maintien de l'ordre à Jérusalem de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité à la Commission. Le secrétaire général fournira un nombre restreint de gardes pour la protection du personnel et des locaux de la Commission ;

13. Donne pour instructions à la Commission de conciliation de présenter périodiquement au Secrétaire général des rapports sur l'évolution de la situation pour qu'il les transmette au Conseil de sécurité et aux Membres de l'Organisation des Nations unies ;

14. Invite tous les Gouvernements et autorités intéressés à collaborer avec la Commission de conciliation et à prendre toutes mesures possibles pour aider à la mise en œuvre de la présente résolution ;

15. Prie le Secrétaire général de fournir le personnel et les facilités nécessaires et de prendre toutes les dispositions requises pour fournir les fonds nécessaires à l'exécution des dispositions de la présente résolution.

Cent quatre-vingt-sixième séance plénière, le 11 décembre 1948.

À la cent quatre-vingt-sixième séance plénière, tenue le 11 décembre 1948, un comité de l'Assemblée composé des cinq États désignés au paragraphe 3 de la résolution ci-dessus a proposé les trois États ci-après comme membres de la Commission de conciliation : France, Turquie et États-Unis d'Amérique.

La proposition de ce comité ayant été adoptée au cours de la même séance, par l'Assemblée générale, la Commission de conciliation est, en conséquence, constituée des trois États susdits.

\* Voir les procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Treizième année,

## ➤ **La résolution 181**

29 novembre 1947, partage de la Palestine

Assemblée générale des Nations unies 29 novembre 1947

(Extraits des chapitres les plus importants)

Première partie

Constitution et gouvernement futurs de la Palestine

A. Fin du mandat, partage et indépendance

1. Le mandat pour la Palestine prendra fin aussitôt que possible, et en tout cas le 1er août 1948 au plus tard.

2. Les forces armées de la puissance mandataire évacueront progressivement la Palestine ; cette évacuation devra être achevée aussitôt que possible, et en tout cas le 1<sup>er</sup> août 1948 au plus tard.

La puissance mandataire informera la Commission, aussi longtemps à l'avance que possible, de son intention de mettre fin au mandat et d'évacuer chaque zone.

La puissance mandataire fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer, à une date aussi rapprochée que possible, et en tout cas le 1<sup>er</sup> février 1948 au plus tard, l'évacuation d'une zone située, sur le territoire de l'État juif et possédant un port maritime et un arrière-pays suffisants pour donner les facilités nécessaires en vue d'une immigration importante.

3. Les États indépendants arabe et juif ainsi que le régime international particulier prévu pour la Ville de Jérusalem dans la troisième partie de ce plan commenceront d'exister en Palestine deux mois après que l'évacuation des forces armées de la puissance mandataire aura été achevée et en tout cas, le 1<sup>er</sup> octobre 1948 au plus tard. Les frontières de l'État arabe, de l'État juif et de la Ville de Jérusalem seront les frontières indiquées aux deuxième et troisième parties ci-dessous.

4. La période qui s'écoulera entre l'adoption par l'Assemblée générale de ses recommandations sur la question palestinienne et l'établissement de l'indépendance des États juif et arabe sera une période de transition. (...)

### C. Déclaration

Avant la reconnaissance de l'indépendance, le gouvernement provisoire de chacun des États envisagés adressera à l'Organisation des Nations unies une déclaration qui devra contenir, entre autres, les clauses suivantes :

#### Disposition générale

Les stipulations contenues dans la déclaration sont reconnues comme lois fondamentales de l'État. Aucune loi, aucun règlement et aucune mesure officielle ne pourront être en contradiction, en opposition avec ces stipulations ou leur faire obstacle et aucune loi, aucun règlement et aucune mesure officielle ne pourront prévaloir contre elles.

#### Chapitre premier

##### Lieux saints, édifices et sites religieux

1. Il ne sera porté aucune atteinte aux droits existants concernant les Lieux saints, édifices ou sites religieux.

2. En ce qui concerne les Lieux saints, la liberté d'accès, de visite et de transit sera garantie, conformément aux droits existants, à tous les résidents ou citoyens de l'autre État et de la Ville de Jérusalem, ainsi qu'aux étrangers, sans distinction de nationalité, sous réserve de considérations de sécurité nationale et du maintien de l'ordre public et de la bienséance,

De même, le libre exercice du culte sera garanti conformément aux droits existants, compte tenu du maintien de l'ordre public et de la bienséance.

3. Les Lieux saints et les édifices ou sites religieux seront préservés. Toute action de nature à compromettre, de quelque façon que ce soit, leur caractère sacré sera interdite. Si, à quelque moment, le gouvernement estime qu'il y a des réparations urgentes à faire à un Lieu saint à un édifice ou à un site religieux quelconque, il pourra inviter la ou les communautés intéressées à procéder aux réparations. Il pourra procéder lui-même à ces réparations, aux frais de la ou des communautés intéressées, s'il n'est donné aucune suite à sa demande dans un délai raisonnable.

4. Aucun impôt ne sera perçu sur les Lieux saints, édifices ou sites religieux qui étaient exemptés d'impôts lors de la création de l'État.

Il ne sera apporté à l'incidence des impôts aucune modification qui constituerait une discrimination entre les propriétaires ou occupants des Lieux saints, édifices ou sites religieux, ou qui placerait ces propriétaires ou occupants dans une situation moins favorable, par rapport à l'incidence générale des impôts qu'au moment de l'adoption des recommandations de l'Assemblée.

5. Le gouverneur de la Ville de Jérusalem aura le droit de décider si les dispositions de la Constitution de J'État concernant les Lieux saints, édifices et sites religieux se trouvant sur le territoire de l'Etat, et les droits religieux s'y rapportant sont bien et dûment appliqués et observés. Il aura également le droit de prendre, en se fondant sur les droits actuels, toutes décisions relatives aux différends qui pourraient resurgir entre les diverses communautés religieuses ou les rites d'une communauté religieuse au sujet des lieux, édifices et sites susdits. Il devra recevoir une pleine coopération et jouira des privilèges et immunités nécessaires à l'exercice de ses fonctions dans l'État.

## Chapitre 2

### Droits religieux et droits des minorités

1. La liberté, de conscience et le libre exercice de toutes les formes de culte compatibles avec l'ordre public et les bonnes mœurs seront garantis à tous.

2. Il ne sera fait aucune discrimination, quelle qu'elle soit, entre les habitants, du fait des différences de race, de religion, de langue ou de sexe

3. Toutes les personnes relevant de la juridiction de l'État auront également droit à la protection de la loi.

4. Le droit familial traditionnel et le statut personnel des diverses minorités ainsi que leurs intérêts religieux, y compris les fondations, seront respectés.

5. Sous réserve des nécessités du maintien de l'ordre public et de la bonne administration, on ne prendra aucune mesure qui mettrait obstacle à l'activité des institutions religieuses ou confessions ou constituerait une intervention dans cette activité et on ne pourra faire aucune discrimination à l'égard des représentants ou des membres de ces institutions du fait de leur religion ou de leur nationalité.

6. L'État assurera à la minorité, arabe ou juive, l'enseignement primaire et secondaire, dans sa langue, et conformément à ses traditions culturelles.

Il ne sera porté aucune atteinte aux droits des communautés de conserver leurs propres écoles en vue de l'instruction et de l'éducation de leurs membres dans leur propre langue, à condition que ces communautés se conforment aux prescriptions générales sur l'instruction publique que pourra édicter l'État. Les établissements éducatifs étrangers poursuivront leur activité sur la base des droits existants.

7. Aucune restriction ne sera apportée à l'emploi, par tout citoyen de l'État, de n'importe quelle langue, dans ses relations personnelles, dans le commerce, la religion, la presse, les publications de toutes sortes ou les réunions publiques.

8. Aucune expropriation d'un terrain possédé par un Arabe dans l'Etat juif (par un Juif dans l'État arabe) ne sera autorisée, sauf pour cause d'utilité publique. Dans tous les cas d'expropriation, le propriétaire sera entièrement et préalablement indemnisé, au taux fixé par la Cour suprême.

## Deuxième partie

### Frontières

A. L'État arabe B. L'Etat juif C. La Ville de Jérusalem

La Ville de Jérusalem a pour frontières celles qui ont été indiquées dans les recommandations sur la Ville de Jérusalem.

### Troisième partie Ville de Jérusalem

#### A. Régime spécial

La Ville de Jérusalem sera constituée en corpus separatum sous un régime international spécial et sera administrée par les Nations unies. Le Conseil de tutelle sera désigné pour assurer, au nom de l'Organisation des Nations unies, les fonctions d'autorité chargée de l'administration.

#### C. Statut de la ville

Le Conseil de tutelle devra, dans les cinq mois à dater de l'approbation du présent plan, élaborer et approuver un statut détaillé de la Ville comprenant notamment, l'essentiel des dispositions suivantes :

1. Mécanisme gouvernemental : ses fins particulières. L'autorité chargée de l'administration, dans l'accomplissement de ses obligations administratives, poursuivra les fins particulières ci-après :

(a) Protéger et préserver les intérêts spirituels et religieux sans pareils qu'abrite la Ville des trois grandes croyances monothéistes répandues dans le monde entier : christianisme, judaïsme et islamisme ; à cette fin, faire en sorte que l'ordre et la paix, et la paix religieuse surtout, règnent à Jérusalem ;

(b) Stimuler l'esprit de coopération entre tous les habitants de la Ville, aussi bien dans leur propre intérêt que pour contribuer de tout leur pouvoir, dans toute la Terre sainte, à l'évolution pacifique des relations entre les deux peuples palestiniens : assurer la sécurité et le bien-être, et encourager toute mesure constructive propre à améliorer la vie des habitants, eu égard à la situation et aux coutumes particulières des différents peuples et communautés.

2. Gouverneur et personnel administratif : Le Conseil de tutelle procédera à la nomination d'un gouverneur de Jérusalem, qui sera responsable devant lui. Ce choix se fondera sur la compétence particulière des candidats, sans tenir compte de leur nationalité. Toutefois, nul citoyen de l'un ou de l'autre État palestinien ne pourra être nommé gouverneur.

Le gouverneur sera le représentant de l'Organisation des Nations unies dans la Ville de Jérusalem, et exercera en son nom tous les pouvoirs d'ordre administratif, y compris la conduite des affaires étrangères. Il sera assisté par un personnel administratif dont les membres seront considérés comme des fonctionnaires internationaux au sens de l'article 100 de la Charte et seront choisis dans la mesure du possible, parmi les habitants de la Ville et du reste de la Palestine sans distinction de race. Pour l'organisation de l'administration de la Ville, le gouverneur soumettra un plan détaillé au Conseil de tutelle, par qui il sera dûment approuvé.

3. Autonomie locale. (a) Les subdivisions locales autonomes qui composent actuellement le territoire de la Ville (villages, communes et municipalités) disposeront à l'échelon local de pouvoirs étendus de gouvernement et d'administration.

(b) Le gouverneur étudiera et soumettra à l'examen et à la décision du Conseil de tutelle un plan de création de secteurs municipaux spéciaux comprenant respectivement le quartier juif et le quartier arabe de la Nouvelle Jérusalem. Les nouveaux arrondissements continueront à faire partie de la municipalité actuelle de Jérusalem.

4. Mesures de sécurité. (a) La Ville de Jérusalem sera démilitarisée ; sa neutralité sera proclamée et protégée, et aucune formation paramilitaire, aucun service ni aucune activité paramilitaires ne seront autorisés dans ses limites.

(b) Au cas où un ou plusieurs groupes de la population réussiraient par leur ingérence ou leur manque de coopération à entraver ou paralyser gravement l'administration de la Ville de Jérusalem, le gouverneur sera autorisé à prendre les mesures nécessaires pour rétablir un fonctionnement efficace de l'administration.

(c) Pour faire respecter la loi et l'ordre dans la Ville, et veiller en particulier à la protection des lieux saints et des édifices et emplacements religieux, le gouverneur organisera un corps spécial de police, disposant de forces suffisantes, dont les membres seront recrutés en dehors de la Palestine. Le gouverneur aura le droit d'ordonner l'ouverture de crédits nécessaires à l'entretien de ce corps.

5. Organisation législative. Un Conseil législatif élu au suffrage universel et au scrutin secret selon une représentation proportionnelle, par les habitants adultes de la Ville, sans distinction de nationalité, disposera des pouvoirs législatifs et fiscaux. Toutefois, aucune mesure législative ne devra être en opposition ou en contradiction avec les dispositions qui seront prévues dans le statut de la Ville et aucune loi, aucun règlement ni aucune action officielle ne prévaudront contre ces dispositions. Le statut donnera au gouverneur le droit de veto sur les projets de lois incompatibles avec les dispositions en question. Il lui conférera également le pouvoir de promulguer des ordonnances provisoires, dans le cas où le Conseil manquerait d'adopter en temps utile un projet de loi considéré comme essentiel au fonctionnement normal de l'administration.

6. Administration de la justice. Le- statut devra prévoir la création d'organes judiciaires indépendants et notamment d'une cour d'appel, dont tous les habitants de la Ville seront justiciables.

7. Union économique et régime économique. La Ville de Jérusalem sera incluse dans l'union économique palestinienne et elle sera liée par toutes les dispositions de l'engagement et de tout traité qui en procédera, ainsi que par toutes, les décisions du Conseil économique mixte. Le siège du Conseil économique sera établi dans le territoire de la Ville.

Le statut devra prévoir les règlements nécessaires pour les questions économiques non soumises au régime de l'Union économique sur la base non discriminatoire d'un traitement égal pour tous les États membres des Nations unies et leurs ressortissants.

8. Liberté de passage et de séjour : contrôle des résidents. Sous réserve de considérations de sécurité, et compte tenu des nécessités économiques telles que le gouverneur les déterminera conformément aux instructions du Conseil de tutelle, la liberté de pénétrer et de résider dans les limites de la Ville sera garantie aux résidents ou citoyens de l'État arabe et de l'État juif. L'immigration et la résidence à l'intérieur des limites de la Ville pour les ressortissants des autres États seront soumises à l'autorité du gouverneur agissant conformément aux instructions du Conseil de tutelle.

9. Relations avec l'État arabe et l'État juif. Des représentants de l'État arabe et de l'État juif seront accrédités auprès du gouverneur de la ville et chargés de la protection des intérêts de leurs États et de ceux de leurs ressortissants auprès de l'administration internationale de la Ville.

10. Langues officielles. L'arabe et l'hébreu seront les langues officielles de la Ville. Cette disposition n'empêchera pas l'adoption d'une ou plusieurs langues de travail supplémentaires, selon les besoins.

11. Citoyenneté. Tous les résidents deviendront ipso facto, citoyens de la Ville de Jérusalem, à moins qu'ils n'optent pour l'État dont ils étaient citoyens, ou que, Arabes ou Juifs, ils n'aient officiellement fait connaître leur intention de devenir citoyens de l'État arabe ou de l'État juif, conformément au paragraphe 9 de la section B de la première partie du présent plan.

Le Conseil de tutelle prendra les arrangements pour assurer la protection consulaire des citoyens de la Ville à l'extérieur de son territoire.

12. Liberté des citoyens. (a) Seront garantis aux habitants de la Ville, sous réserve des seules exigences de l'ordre public et de la morale, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, liberté de conscience, de religion et de culte, libre choix de la langue, du mode d'instruction, liberté de parole et liberté de la presse, liberté de réunion, d'association et de pétition.

(b) On ne fera entre les habitants aucune espèce de distinctions fondées sur la race, la religion, la langue ou le sexe.

(c) Toutes les personnes résidant à l'intérieur de la Ville auront un droit égal à la protection des lois.

(d) Le droit familial et le statut personnel des différents individus et des diverses communautés ainsi que leurs intérêts religieux, y compris les fondations seront respectés.

(e) Sous réserve des nécessités du maintien de l'ordre public et de la bonne administration, on ne prendra aucune mesure qui mettrait obstacle à l'activité des institutions religieuses ou charitables de toutes confessions ou qui constituerait une intervention dans cette activité, et on ne pourra faire aucune discrimination à l'égard des représentants ou des membres de ces institutions du fait de leur religion ou de leur nationalité.

(f) La Ville assurera une instruction primaire et secondaire convenable à la communauté arabe et à la communauté juive, dans leur langue et conformément à leurs traditions culturelles.

Il ne sera porté aucune atteinte aux droits des communautés de conserver leurs propres écoles pour l'instruction de leurs membres dans leur langue nationale, à condition que ces communautés se conforment aux prescriptions générales sur l'instruction publique que pourrait édicter la Ville. Les établissements scolaires étrangers poursuivront leur activité sur base des droits existants.

(g) On ne fera obstacle d'aucune manière que ce soit à l'emploi par tout habitant de la Ville de n'importe quelle langue, dans ses relations privées, dans le commerce, les services religieux, la presse, les publications de toute nature et les réunions publiques.

13. Lieux saints. (a) Il ne sera porté aucune atteinte aux droits actuels concernant les Lieux saints, les édifices et les sites religieux.

(b) Le libre accès aux Lieux Saints, édifices et sites religieux, et le libre exercice du culte seront garantis conformément aux droits actuels. Compte tenu du maintien de l'ordre et de la bienséance publics.

(c) Les Lieux saints et les édifices et sites religieux seront préservés. Toute action de nature à compromettre de quelque façon que ce soit, leur caractère sacré sera interdite. Si le gouverneur estime qu'il est urgent de réparer un Lieu saint, un édifice ou un site religieux quelconque, il pourra inviter la communauté ou les communautés intéressées à procéder aux réparations.

Il pourra procéder lui-même à ces réparations aux frais de la communauté ou des communautés intéressées s'il n'est donné aucune suite à sa demande dans un délai normal

(d) Aucun impôt ne sera perçu sur les Lieu Saints, édifices et sites religieux exemptés d'impôts lors de la création de la Ville. Il ne sera porté à l'incidence des impôts aucune modification qui constituerait une discrimination entre les propriétaires ou occupants des Lieux saints, édifices ou sites religieux, qui placerait ces propriétaires ou occupants dans une situation moins favorable, par rapport à l'incidence générale des impôts, qu'au moment de l'adoption des recommandations de l'Assemblée.

14. Pouvoirs- spéciaux du gouverneur en ce qui concerne les Lieux saints, les édifices ou sites religieux dans la Ville et dans toute région de la Palestine. (a) Le gouverneur se préoccupera tout particulièrement de la protection des Lieux saints, des édifices et des sites religieux qui se trouvent dans la Ville de Jérusalem.

(b) En ce qui concerne de pareils Lieux. édifices et sites de Palestine à l'extérieur de la Ville, le gouverneur décidera en vertu des pouvoirs que lui, aura conférés la Constitution de l'un et l'autre Etats, si les dispositions des Constitutions de l'État arabe et de l'État juif de Palestine relatives à ces lieux et aux droits religieux y afférents sont dûment appliquées et respectées.

(c) Le gouverneur a également le pouvoir de statuer , en se fondant sur les droits reconnus, sur les différends qui pourront s'élever entre les diverses communautés religieuses ou les divers rites d'une même communauté religieuse à l'égard des Lieux saints, des édifices et des sites religieux dans toute la région de la Palestine.

Dans ces fonctions, le gouverneur pourra se faire aider d'un conseil consultatif composé de représentants de différentes confessions siégeant à titre consultatif.

#### C. Durée du régime spécial

Le Statut élaboré par le Conseil de tutelle, d'après les principes énoncés plus haut, entrera en vigueur le 1er Octobre 1948 au plus tard. Il sera tout d'abord en vigueur pendant une période de dix ans, à moins que le Conseil de tutelle n'estime devoir procéder plus tôt à un examen de ces dispositions. À l'expiration de cette période, l'ensemble du Statut devra faire l'objet d'une révision de la part du Conseil de tutelle, à la lumière de l'expérience acquise au cours de cette première période de fonctionnement. Les personnes ayant leur résidence dans la Ville auront alors toute liberté de faire connaître, par voie de référendum, leurs suggestions relatives à d'éventuelles modifications au régime de la Ville.

#### Quatrième Partie

##### Capitulations.

Les États dont les ressortissants ont, dans le passé, bénéficié en Palestine des privilèges et immunités réservés aux étrangers, y compris les avantages de la juridiction et de la protection consulaires qui leur étaient conférés sous l'Empire ottoman en vertu des capitulations ou de la coutume sont invités à renoncer à tous leurs droits au rétablissement desdits privilèges et immunités dans l'État arabe et dans l'État juif dont la création est envisagée. Ainsi que dans la Ville de Jérusalem.

## ANNEXE B

### **(Le Mur colonial israélien en Cisjordanie et ses conséquences)**

Alors que la Ligne Verte qui marque la démarcation entre les territoires palestinien et israélien à l'issue de la guerre de 1967 fait environ 350km, le Mur colonial d'Apartheid et d'annexion qu'Israël érige en Cisjordanie devait s'étendre sur 730 km du nord (où la construction a commencé à Salem près de Jénine dès juin 2002) au sud (au delà de Bethléemet Hébron).

Le nouveau tracé, imposé à Sharon par la pression des colons, agréé par le parlement israélien le 1/10/2003, amène le Mur, qui s'insinue à 6 km en territoire palestinien à Jayyous près de Qalqilyia, jusqu'à 22 km à l'intérieur de la Cisjordanie, pour inclure les colonies de peuplement d'Ariel ou Emmanuel non loin de Salfit, au sud ouest de Naplouse. La Knesset a voté aussi l'autorisation au gouvernement Sharon de modifier à nouveau le tracé.

Dans le projet actuel, le Mur, qui s'étale sur 70 à 100 m selon les lieux, devrait faire 650km de long, avec des portails d'accès espacés, dans une zone devenue militaire fermée.

48 colonies de peuplement juives sont déjà incluses dans les territoires confisqués, annexés de facto au territoire israélien, au mépris des conventions internationales. A terme, 98% des 400 000 colons implantés en Cisjordanie pourront ainsi être en territoire annexé par Israël.

Les conséquences sont gravissimes pour les Palestiniens.

Car les conséquences de la construction de ce mur colonial sur l'agriculture sont incommensurables, il suffit que souligne les suivantes :

L'annexion du territoire

50% de la Cisjordanie se voit actuellement annexée, les gouvernorats du nord de Jénine, Tulkarem et Qalqilyia sont à ce jour particulièrement frappés.

875000 personnes seront directement touchées par le Mur, que ce soit par expulsion, confiscation des terres, impossibilité de se déplacer ou enclavement.

Quant à Jérusalem, Le Mur en construction isole de facto 200000 Palestiniens de Jérusalem-est du reste de la Cisjordanie.

Les déplacements impossibles

Les « ghettos » sont quasi inaccessibles. De plus des routes sont coupées par le Mur, ce qui rend les déplacements quasiment impossibles dans de nombreuses régions. S'il existe des portails

pour franchir le Mur, leur ouverture est aléatoire et le passage imprévisible. Hormis les difficultés majeures à vivre côté Cisjordanie et dans la zone « tampon », zone militaire fermée, ceci induit aussi la fin du travail migrant vers Israël et l'isolement total de nombreuses communes.

#### Les destructions des biens

Le tracé du Mur et la zone tampon qui vise à le protéger ont entraîné la destruction de dizaines de propriété privées et publiques dont de nombreuses maisons d'habitation, des bâtiments, des marchés, et des commerces.

#### L'accès aux services

Les multiples barrages, bouclages et couvre-feux qui ont visé à mettre à genoux les Palestiniens ont eu des conséquences graves sur des secteurs- clé de leur vie.

La continuation de la spoliation et l'accentuation de la colonisation que représente ce Mur, aggravent considérablement la situation.

L'accès aux soins médicaux, déjà très limité, devient quasi impossible. Dans le district de Qalqilyia par exemple et l'hôpital de l'UNWRA fait état d'une détérioration grave de la situation sanitaire. L'Unwra observe déjà une baisse de 52% du suivi post natal des femmes et cela s'aggrave du fait de l'impossibilité d'accéder à l'hôpital. De manière générale beaucoup de femmes accouchent maintenant chez elles.

Mais le Mur peut être plus directement mortel : en février 2004 un enfant est mort, le transport à l'hôpital bloqué par le passage d'un portail que les militaires israéliens n'ont pas voulu ouvrir à temps.

De même, l'accès à l'éducation devient de plus en plus difficile dans les régions frappées par le Mur. Quant à l'Université AlQods de Qalqilyia par exemple, 50% de ses 1400 étudiants et 30 de ses 50 enseignants résident à l'extérieur de la ville et ont des difficultés considérables à atteindre le campus.

L'accès aux services généraux est également très problématique.

La poste n'existe pratiquement pas, ou ne passe pas, les services municipaux ne fonctionnent souvent plus, le terrain de certaines décharges d'ordures est aussi annexé et arasé, le réseau électrique est démoli dans plusieurs villages.

## Les structures sociales en danger

Parallèlement les atteintes aux libertés individuelles des Palestiniens dans les régions du Mur sont multiples. Les liens sociaux sont mis en danger, la structure communautaire, les liens familiaux aussi. Comme à Abu Dis par exemple où le Mur sectionne des quartiers palestiniens, de nombreuses familles sont ainsi séparées à l'intérieur de la Cisjordanie, certaines emprisonnées du mauvais côté du Mur, d'autres enclavées, et d'autres définitivement coupées de leurs proches dans les villages en territoire israélien, annexés en 48 ou 67.

Le jerusaemmais surtout qui affirme la réalité palestinienne de Jérusalem, est menacée.

C'est pourquoi, dans les villages près du Mur, les fermiers dorment souvent dans leurs champs. Bien sûr c'est pour pouvoir y accéder sans les tracasseries, les humiliations quotidiennes du passage du portail et la perte de temps et de forces, mais c'est aussi pour s'assurer qu'on ne viendra pas les en déposséder

### L'agriculture menacée

C'est tout un mode de vie traditionnel et rural qui est ainsi en danger, à l'image des oliviers palestiniens arrachés par les bulldozers de l'armée israélienne.

L'agriculture représente 7% du PIB en Palestine où 90% des terres cultivées sont en Cisjordanie. Et 20% de la population active travaille dans le secteur

Les fermiers ont besoin d'un permis pour passer les portails à pied. D'autres existent pour les véhicules non motorisés, éloignés des villages. Les portails supposés s'ouvrir pour permettre aux paysans d'aller aux champs sont souvent fermés. Souvent, comme dans le district de Jénine, les paysans ne tentent d'accéder à leurs terres que le samedi, quand les bulldozers et les soldats qui les protègent sont absents.

Le Mur n'est donc pas une surprise pour un hydraulicien, c'est la mise en place de la politique israélienne de contrôle des ressources vitales de la nappe phréatique occidentale.

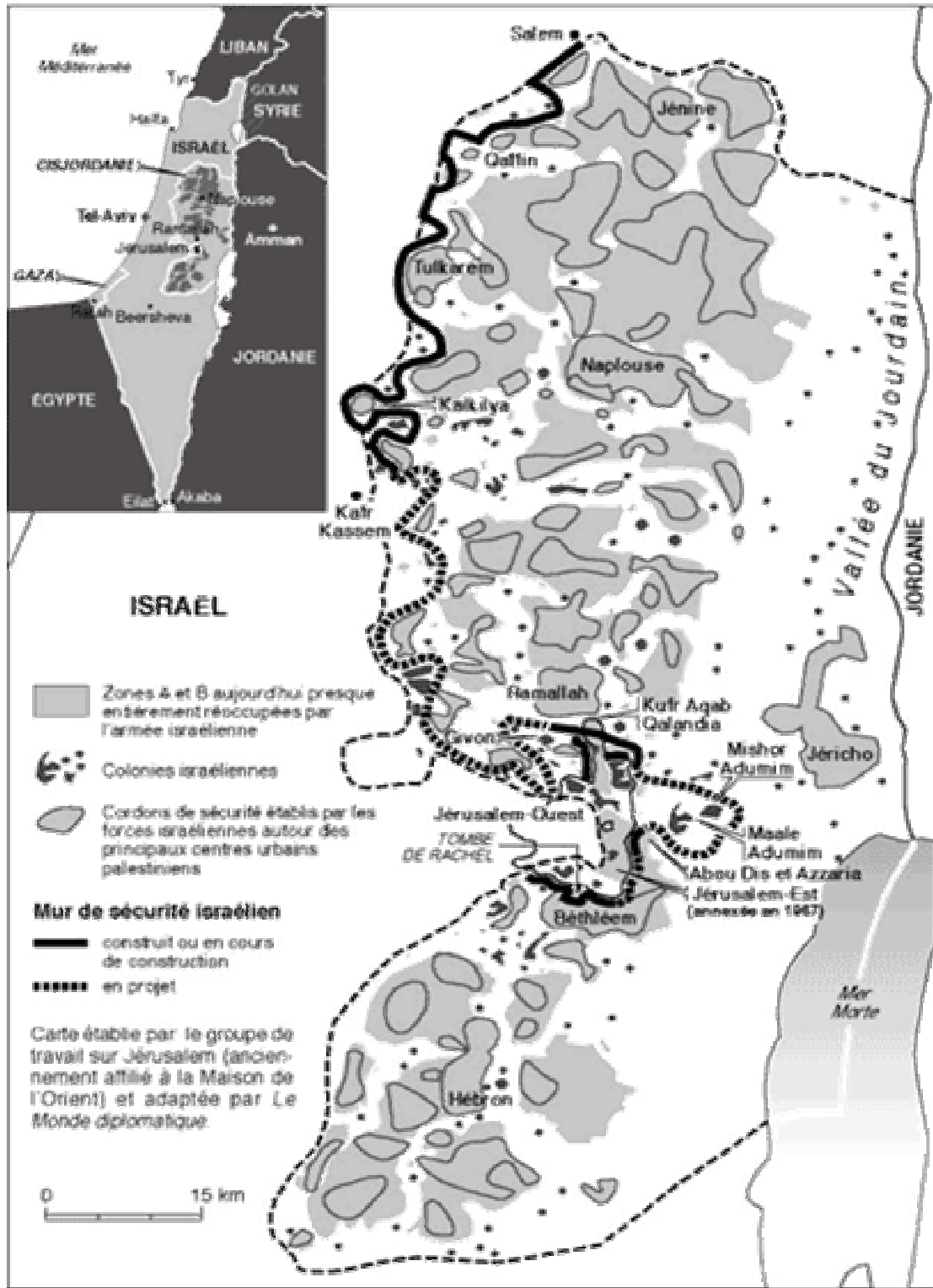
Pour assurer ce contrôle, le Mur crée des faits établis sur le terrain, pour appuyer les négociations à venir. L'utilisation de l'eau est liée à l'agriculture des terres fertiles en surface. Inaccessibles à cause du Mur, ces terres vont s'assécher et se stériliser en quelques saisons ce qui fera qu'on ne les utilisera plus. Il sera alors impossible aux Palestiniens de demander l'accès à l'eau pour des terres « inutilisées », dans toute négociation. Israël comme à son habitude utilisera cet argument pour délégitimer les revendications palestiniennes.

Les communautés agricoles et leur mode de vie sont menacés. Les terres devront être abandonnées. Il faudra aller ailleurs en Cisjordanie chercher du travail. Cela permettra à Israël d'imposer de fait une diminution de la population et, le travail étant rare en Cisjordanie, de se procurer une force de travail palestinienne bon marché.

Le Mur n'est pas une "barrière de sécurité". Le tracé de la première phase au nord, qui se superpose à une réalité hydrologique et non géographique, est bien la preuve qu'il fait partie de la politique d'annexion par Israël de la terre et de l'eau palestiniennes.

Le Mur s'ajoute maintenant aux check-points, bouclages et zones militaires existants pour faire de l'eau, indispensable à la vie, un produit trop rare et trop cher.

Ces difficultés contribuent à détériorer davantage la situation sanitaire qui devient préoccupante en Cisjordanie de même qu'elle étrangle encore plus l'agriculture très largement dépendante de l'irrigation. Comme le dit Abdel Rahman Tamimi, à travers le contrôle total des ressources en eau de la Palestine, le Mur et son tracé c'est la mise en pratique de la théorie de l'étape finale de la colonisation.



## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Des sites internet**

<http://www.crif.org/index02.php?id=2408&menu=52&type=Commentaires>

[www.euronews.com](http://www.euronews.com).

*<<http://www.crif.org/index>*

<http://www.haaretz.com/hasen/spages...> <http://www.haaretz.com/hasen/spages/643701.html>

[<http://www.un.org/french/documents/sc/res/1967/s67r242f.pdf>].

[[http://www.un.org/Depts/dpa/qpal/docs/A\\_RES\\_181.htm](http://www.un.org/Depts/dpa/qpal/docs/A_RES_181.htm)].

[<http://www.un.org/french/documents/sc/res/1973/s73r338f.pdf>]

[<http://www.un.org/french/docs/sc/2002/res1402f.pdf>]

[<http://www.un.org/french/docs/sc/2002/res1403f.pdf>]

[<http://www.un.org/french/docs/sc/2002/res1405f.pdf>

Abdellatif El Azizi <mailto:elazizi@maroc-hebdo.press.ma>

<http://www.guardian.co.uk/frontpage...> *<<http://www.guardian.co.uk/frontpage/story/0,,1594808,0>*

*<<http://www.haaretz.com/hasen/pages/ShArt.jhtml?itemNo=667093&contrassID=2&subContrassID=15&sbSubContrassID=0&listSrc=Y>*,

*<[http://www.economist.com/opinion/displaystory.cfm?story\\_id=5364795](http://www.economist.com/opinion/displaystory.cfm?story_id=5364795)*

<http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2205.asp>

<http://moise.sefarad.org/belsef.php/id/1043>

<http://www.stopusa.be/scripts/texte.php>

<http://www.lapaixmaintenant.org/article421>

<http://www.lapaixmaintenant.org/article1102>

<http://www.lapaixmaintenant.org/article1182>

<http://www.lapaixmaintenant.org/communique1166>

<http://www.lapaixmaintenant.org/article1174>

<http://www.politis.fr/article1274.html>

[www.courrierinternational.com](http://www.courrierinternational.com)

[www.Israël-Palestine.com](http://www.Israël-Palestine.com)

[http://www.eleves.ens.fr/home/mlnguyen/QI/bilan\\_PO.html](http://www.eleves.ens.fr/home/mlnguyen/QI/bilan_PO.html)

<http://www.usembassy.be/fr/frpolicy/fr.bush.042803.htm>

<http://www.jordan-embassy.int.tn/fr/paix.htm>

<http://www.voltairenet.org/article9581.html>

<http://www.voltairenet.org/article10144.html>

[http://www.monde-diplomatique.fr/2004/01/CHEMILLIER\\_GENDREAU/10928](http://www.monde-diplomatique.fr/2004/01/CHEMILLIER_GENDREAU/10928)

<http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/doc05/FDOC10570.htm>

[http://www.mfa.gov.il/MFAFR/MFAArchive/1990\\_1999](http://www.mfa.gov.il/MFAFR/MFAArchive/1990_1999)

<http://www.un.org/french/sg/pages/roadmap.html>

### **Des dossiers**

Dossier "proche-Orient ", [www.lefigaro.fr](http://www.lefigaro.fr)

Dossier "proche-Orient ", [www.quid.fr](http://www.quid.fr)

Dossier "Géostratégiques n° 8-juillet 2005 (Mohamed Troudi), Université de PARS XII

### **Des ouvrages**

L'orient arabe à l'heure américaine, (auteur :Henry Laurens), publiée par (Armand Colin/S.E.J.E.R., 2004

Proche-Orient : processus de paix ou guerre inachevée ? cahier d'études stratégiques 35, coordinateur Elie Kheir, imprimé en France par INSTAPRINT S.A 2003

Israël - Palestine un siècle de conflits (auteur : Olivier Hubac), publiée par Audibert